

Quimper Cornouaille Développement

Procès-verbal & délibérations

Conseil d'administration

Lundi 4 juillet 2016

CA-04-07-2016

Conseil d'administration
Quimper Cornouaille Développement
4 juillet 2016

Procès-verbal de réunion

Membres présents (ayant voix délibérative) :

François MARTIN (Etat), Karim GHACHEM (Conseil régional), Ludovic JOLIVET, Hervé HERRY, Alain DECOURCHELLE, Christian CORROLLER, Christian KERIBIN, (Quimper Communauté), Jean-Hubert PETILLON (CCPG), Sébastien MIOSSÉ (Quimperlé Communauté), Pierre PLOUZENNEC, Roger LE GOFF (CC Pays fouesnantais), Jacques LANNOU (Douarnenez Communauté), Claude RAVALEC (CCIQC), Jean-Paul LE CORRE (CMA29),

Membres excusés : Jean-Luc VIDELAINE (Etat), Jean-Marc TANGUY (CD29), Claire LEVRY-GERARD (Quimper Communauté, pouvoir à Ludovic JOLIVET), Didier LENNON (Quimper Communauté, pouvoir à Hervé HERRY), Guillaume MENGUY, Gilbert GRAMOULLE (Quimper Communauté), Claude BELLIN (CCPCP), André FIDELIN (CCA), Raynald TANTER (CCPBS), Bruno LE PORT (CC Cap Sizun Pointe du Raz), Françoise RANNOU (Chambre d'Agriculture, pouvoir à Alain LE BELLAC), Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Autres participants sans voix délibérative :

Michel CANEVET (CCHPB), Albert BILLION (Conseil de développement), Armelle SIMON (CD29), Laurent BRUCHON (Quimper Communauté), Kim LAFLEUR, Nicolas KERLOCH, Betty ROBERT, Mathilde PAILLOT, Thibaut ALNET, Emmanuelle HERVE, Elisabeth COLIN (QCD).

Mention technique :

Le service des instances de QCD souhaite attirer l'attention des membres du Conseil d'administration sur les conditions d'écoute parfois difficiles de ce conseil et vous rappelle les contraintes techniques d'enregistrement des prises de parole :

- *Seules sont enregistrées les interventions avec le micro ouvert et la prise de parole à proximité du micro.*
- *Pour chaque intervention, merci d'appuyer sur le bouton du micro afin d'ouvrir l'enregistrement (un point rouge s'allume).*
- *Pour mettre fin à un enregistrement, fermer le micro (ré appuyer sur le même bouton) à la fin de vos interventions pour rendre audible les propos de la personne suivante.*

Le lundi 4 juillet 2016, les membres du Conseil d'administration de l'association se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Quimper.

La séance est présidée par Ludovic JOLIVET. Le secrétariat de séance est assuré par Claude RAVALEC.

Le Président ouvre la séance à 14h10 et constate que le quorum est atteint :

- 17 membres sur les 25 membres du Conseil d'administration ayant une voix délibérative sont présents ou représentés ;

L'instance est ainsi constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Ludovic JOLIVET souhaite la bienvenue à l'assemblée et débute les instances.

L'ordre du jour a été présenté comme suit : ajout du point 10 « Désignation de représentants des ALEC du Finistère par QCD à la CCSPL du SDEF » et inversement des points 15 et 16.

1. Retour sur le 6e rendez-vous de la Cornouaille (3/06/2016) : concertation sur la démarche
2. Financement du poste d'animation du Conseil de développement 2016
3. Projet inter consulaire Cuzon : demande tripartite de financement par la CMA29, CA et QCD en CUP et signature d'une convention
4. Destination Quimper Cornouaille : se doter d'une stratégie numérique
5. Destination Quimper Cornouaille : Réponse à l'appel à projet régional « Destination »
6. Bilan et gestion du Contrat de Partenariat
7. Réseau TYNEO : conventionnement QCD/CMA29, QCD/ADIL, QCD/DDTM29
8. Convention AIP/QCD/Ile de Sein pour un CEP
9. Convention LEADER
10. Désignation de représentants des ALEC du Finistère par QCD à la CCSPL du SDEF
11. Lancement d'une Plateforme embauche du conjoint par QCD/ VIPE/ AUDELOR
12. Création d'une Fédération régionale des Agences d'urbanisme bretonnes
13. Stratégie cornouaillaise sur l'aménagement commercial
14. Accompagnement des EPCI en matière de PLU et PLUi
15. Recrutement poste de responsable du marketing territorial
16. Calendrier des instances de QCD jusqu'à fin 2016

1. Retour sur le 6e rendez-vous de la Cornouaille (3/06/2016) : concertation sur la démarche

Ludovic JOLIVET introduit ce point « Retour sur le 6e rendez-vous de la Cornouaille » avec ce titre quelque peu provocateur « La Cornouaille existe-t-elle ? ». L'objectif était de porter à la connaissance des uns et des autres qu'il y a, ou qu'il pourrait y avoir, une conscience cornouaillaise. Il y a une conscience bretonne, nous sommes tous Bretons de fait comme on est Cornouaillais de fait. Mais l'âme bretonne est très forte et l'âme Cornouaillaise est plus diffuse. C'était provocateur à dessein car il y avait le souhait de cette prise de conscience de la particularité de l'âme cornouaillaise.

Le Président rappelle les échéances qui ont marqué la trajectoire de Cornouaille 2030, depuis son lancement et sa validation, en avril 2013, à l'occasion du 5^e rendez-vous de la Cornouaille. En septembre 2014, à Fouesnant, les nouveaux élus ont souhaité repositionner et réaffirmer le projet afin d'éveiller quelques consciences...

Le Président annonce, qu'avant la fin de l'année 2016, QCD aura l'occasion de démontrer, en termes de communication, qu'il y a une âme cornouaillaise, réelle, comme il l'avait cité lors de la rencontre de Fouesnant (sites patrimoniaux reconnus, entreprises emblématiques etc.) et que la Cornouaille présente, à la fois, une force et une faiblesse. Une faiblesse car elle est composée de plusieurs sites, qui ont tous une âme particulière : âme douarneniste, capiste, du Pays

Bigouden, de Concarneau, de Briec, de Fouesnant, de Quimperlé, de Châteaulin. Une force du fait de la richesse de cette multiplicité.

Mais s'il y a des âmes différentes, il faut les mettre en phase et c'est ce qui est le plus difficile pour nous aujourd'hui. Il y a cette conscience cornouaillaise à « éveiller », le positionnement est choisi dans le cadre de Cornouaille 2030. La mission de l'Agence sera de définir une stratégie de développement pour la Cornouaille, les actions sur le terrain restant dévolue aux services économiques des communautés.

Ludovic JOLIVET invite les membres du conseil d'administration, qui le souhaitent, à commenter le 6 rendez-vous de la Cornouaille du 3 juin 2016.

François MARTIN annonce qu'il a assisté à une des tables rondes du matin et que la rencontre était intéressante. Effectivement, si un territoire a une conscience et qu'il a un projet, c'est le rôle d'une agence de développement économique et d'urbanisme d'incarner celui de Cornouaille 2030. C'est très important. Ce qu'il regrette ce sont les annonces un peu dépressives dans la presse le matin (article Ouest France). Je préfère les messages positifs comme ceux de Gunter Pauli de Breizh Transition ou d'Eric Orsenna, qui a été invité par Quimper Communauté. On a besoin de messages positifs.

En effet, un projet c'est un savoir-faire du territoire, c'est ce qui est commun à un territoire. Mais le savoir-faire et le faire-savoir vont de pair et ne peuvent se faire l'un sans l'autre. Voilà ce que m'a inspiré cette journée que j'ai trouvée intéressante.

Ludovic JOLIVET partage son point de vue. En ce qui concerne la presse, il ajoute que la presse émet des ondes pas toujours positives. Mais, c'est sa liberté la plus totale. Une liberté que l'on ne contrôle pas. Comme certains d'ailleurs... J'ai eu l'occasion de rencontrer Loïc de CHATEAUBRIANT (cabinet Futurouest), qui a accompagné le projet Cornouaille 2030 avec Marc ANDRO, Michel CANEVET et Roger LE GOFF. Cette rencontre était intéressante car j'avais suivi le projet Cornouaille 2030 en tant qu'élu communautaire quimpérois, et je n'étais donc pas dans les coulisses. Et elle m'a fait grand bien. J'ai compris les implications des uns et des autres dans cette construction de Cornouaille 2030 : qui était meneur, suiveur, attentiste... On retrouve les mêmes faiblesses de Cornouaille2030 aujourd'hui...

La presse n'y croit pas suffisamment non plus car elle se demande ce que l'on fait. On fait des choses, les entreprises fonctionnent, l'aménagement se fait, mais il faut trouver cet équilibre et avoir des messages positifs à émettre et c'est notre grande difficulté.

Pierre PLOUZENNEC prend la parole. La Cornouaille avance, c'est vrai, mais il aurait souhaité qu'elle passe à la vitesse supérieure. On a le sentiment de revivre la même réunion depuis un certain temps. Il y a les déclarations d'intention, il y a de la volonté mais il faudrait, pour convaincre la presse, qu'il y ait des annonces. Alors journée positive oui mais attention, il ne faut pas la refaire. Il ne faudra la refaire que si l'on a véritablement franchi une étape ou on nous reprochera d'en être encore au même point. C'était une bonne rencontre.

Roger LE GOFF retient que cette rencontre était bénéfique car il est bon et indispensable que les élus se voient. Il est de même indispensable de garder l'outil QCD si on veut que la Cornouaille continue à avancer compte tenu des actions que portent les EPCI en propre. Il faut aussi que QCD n'oublie pas son cœur de métiers, l'urbanisme, elle est née de là.

Il a été acté avec la Région Bretagne d'être un territoire de Destination touristique. QCD a pris une autre dimension avec ce projet. Les élus ont établi un rapprochement avec l'AOCD (Agence Ouest Cornouaille Développement) afin d'avoir une vision unique de cette Cornouaille. Par contre, il en ressort un manque de visibilité et peut-être d'unité au niveau de notre territoire. Il faut le dire et avouer que si l'on ne change pas de direction, si l'on n'engage pas d'actions, comme le dit Pierre PLOUZENNEC, on va s'égarer et voir « notre structure éclater ». C'est un risque.

Il en ressort du 6^e rendez-vous de la Cornouaille qu'il y a une attente vis-à-vis de QCD sur d'autres missions que sur celles sur lesquelles elle est engagée. Par exemple, l'agro, l'agri, cela compte mais ce qui est remonté de cette journée est que l'on nous attend très fortement ailleurs pour rendre attractif le territoire. QCD devrait être plus pertinente dans des domaines tels les télécommunications, les transports et aussi le transport de l'information, mais également le développement, même si on ne maîtrise pas tous les leviers d'action... QCD peut aussi être la structure qui va « piquer, chatouiller » au cœur de ces lobbies au niveau du Département, de la Région. QCD aurait un rôle renforcé au vu du projet économique de la Région. La contractualisation sera faite avec les communautés de communes et agglomérations mais QCD doit être et rester la structure fédératrice pour continuer à avancer.

Roger LE GOFF conclut qu'il se fait le rapporteur des ressentis relatifs au 6^e rendez-vous de la Cornouaille qui sera à renouveler sur un modèle différent et qu'il faudra se revoir et continuer à travailler ensemble.

Il rappelle que QCD a maintenant un directeur et qu'il faut donner tout le sens nécessaire à l'Agence afin qu'elle ne soit pas « mangée » par Brest ou Lorient. C'est au sein de QCD qu'il faut travailler avec nos voisins et non pas les ignorer.

Michel CANEVET confirme que ces rencontres sont indispensables pour pouvoir faire partager le projet de la Cornouaille, faire le point sur ce qui se passe, afin que les travaux de QCD pour le territoire ne restent pas dans un cercle des seuls initiés. Il est aussi nécessaire qu'il y ait des rencontres où les acteurs du territoire puissent se retrouver.

Il ajoute qu'il faut bien prendre en compte les dossiers de la Cornouaille pour les programmes de financements dont on a la maîtrise : il s'agit du Contrat de Partenariat avec la Région, bientôt Leader et le FEAMP et qu'il faut utiliser ces programmes à bon escient. QCD n'est pas maître d'ouvrage de tout. Ce qui est souhaitable est que l'on puisse bien suivre les dossiers relatifs au développement de la Cornouaille afin que chacun ait un bon niveau d'information sur l'état d'avancement de ces derniers.

Par exemple, la question des ports est extrêmement importante car la Cornouaille a souhaité affirmer sa vocation maritime. Il est nécessaire de suivre l'évolution du transfert des ports et la manière dont celui-ci va s'effectuer en sachant que ce sont le Département et la Région qui ont la main sur le dossier et qu'ils prendront la décision finale. Il n'est pas envisageable de se désintéresser de ce dossier.

La question du transport est également un des éléments du développement économique de notre territoire donc il faut être attentif et préparer, en se mettant en ordre de marche, l'arrivée de TGV jusqu'à Rennes, ce qui permettra de gagner 37 min sur le temps de trajet à partir de Paris.

Michel CANEVET rapporte de plus en plus d'inquiétudes concernant la situation de l'aéroport de Quimper Cornouaille : annulation de vols, retards quasi réguliers dans la desserte de Quimper. Ces dysfonctionnements entament la crédibilité de notre aéroport à un moment charnière où la Région va préciser le choix du nouveau gestionnaire. Il est là aussi important de suivre ce dossier.

Il en va de même pour les questions de formations où nous devons être en veille sur ce qui se passe sur le territoire.

QCD a un rôle d'identificateur des dossiers relatifs aux enjeux majeurs de la Cornouaille. L'Agence doit pouvoir assurer l'information et la mobilisation générale, en partenariat avec ceux qui en ont la responsabilité, afin que les EPCI puissent conduire les actions de développement, donner une image positive du territoire et démontrer une capacité d'accueillir à ceux qui veulent entreprendre et créer des emplois sur la Cornouaille.

Karim GHACHEM fait un retour sur le 6^e rendez-vous de la Cornouaille : journée hétérogène dans l'information et la mobilisation des différents acteurs, des différents publics. Il évoque un besoin énorme de pédagogie en ce qui concerne les missions et le rôle de QCD dans tous les territoires, et en particulier dans les communes où la perception de QCD est éloignée de la réalité. La faute est partagée. Il pense qu'il y a un besoin d'information pour montrer tout ce que peut apporter une agence comme QCD et les différents contrats de financements existants : le Contrat de partenariat, les contrats territoriaux, avec le Département...

En ce qui concerne le projet de la Cornouaille, il annonce qu'il doit être partagé pour être mis en place et être visible. Que le fait de poser la même question illustre le fait que l'on n'a pas réussi à expliquer à tous l'intérêt de cette mobilisation générale, de ce travail en commun. C'est essentiel de montrer que l'on est tous mobilisé pour le même objectif.

Il aurait été intéressant à l'occasion de la rencontre de plus mettre en avant les partenariats sur les missions de QCD et d'associer dans l'organisation, le Département, la Région afin d'affirmer que l'on est tous mobilisé vers le même objectif. Cet objectif maintenant partagé, il faut mener les actions.

Ludovic JOLIVET revient sur les deux points TGV et aéroport de Quimper Cornouaille. QCD n'a pas la main sur la gestion de l'aéroport. La difficulté existe aussi pour les autres aéroports bretons. Il y a un risque, à terme, si des mesures ne sont pas prises, mais elles n'appartiennent pas aux EPCI. Il a été décidé ensemble que Quimper Communauté (volet opérationnel) soit partie prenante avec Brest dans l'appel d'offre pour sauvegarder l'aéroport de Quimper. De nombreuses réunions ont été menées avec la responsable commerciale de l'aéroport et des élus, dont Jean-Jacques Urvoas, la CCI Quimper Cornouaille, le Medef Finistère, et il n'en est rien ressorti... On ne peut donc pas dire que l'on ne fait rien pour l'aéroport !

Quimper Communauté a pris la décision de s'imposer, via la SEM Quimper Evénements, pour faire partie du consortium (une SAS) qui porte le futur projet de gestion de l'aéroport avec Brest. Quimper Communauté a souhaité avoir le même pouvoir de décision (même niveau de capital) et d'impact que Brest sur le dossier.

Malgré cela, on n'a pas les moyens d'empêcher Air France de dérouter des avions, de supprimer des vols. C'est un échange que l'on peut avoir ici, au sein de cette instance, et on ne peut le dire publiquement, la volonté d'Air France est bien de supprimer cette liaison aérienne Quimper/Paris. Air France a été contrariée dans cette décision du fait que la liaison TGV Quimper/Paris restera à plus de 3h00. Le dossier traîne volontairement. Il faut espérer que le consortium avec Brest pourra peser beaucoup plus, et plus fort, à Paris.

Ludovic JOLIVERT annonce que la ligne Quimper/Paris à 3h00 ne sera, en fait, pas effective. On gagnera 37 min c'est bien ; mais nous serons à 3h10/3h40 de Paris. On n'a pas mené la bataille là où il fallait le faire... C'est l'Etat, quel que soit la tendance politique, qui a gouverné ce dossier. Il faut continuer à développer l'accessibilité rail, air et on y travaille. On sera relativement au point pour

l'accueil des « 37 min ». Il restera des incertitudes sur lesquelles les élus n'ont pas la main du fait de l'intervention de la Région et de l'Etat.

Karim GHACHEM répond que les aéroports bretons ne sont pas déficitaires en 2016. Lorsqu'on parle de sauvegarde de l'aéroport de Quimper, cela s'inscrit dans le moyen/long terme, pas à court terme.

Ludovic JOLIVET explique que les résultats positifs annoncés des aéroports bretons sont les chiffres de la gestion des aéroports et pas ceux de l'exploitation des lignes qui eux, sont déficitaires. En ce qui concerne Quimper, la ligne Quimper/Paris présente un déficit abyssal malgré le remplacement des avions à réaction par des avions à hélices. Le jour où Air France annonce la fermeture de la ligne, il faudra que l'Etat impose son maintien pour qu'elle existe. L'aéroport est bien géré, le Conseil départemental investit... Mais ce dont les Cornouaillais ont besoin c'est un avion fiable, et ce n'est pas le cas ! Nous ne pouvons pas obliger Air France à faire ce qu'il ne veut pas (avion à réaction, respect des horaires, plus de problèmes techniques etc.). Certains chefs d'entreprises prennent l'avion essentiellement à Brest pour pallier ces dysfonctionnements. Brest n'a pas ce problème. Lorient si, mais l'exprime beaucoup moins qu'en Cornouaille. Il faut être vigilant sur le dossier et la position dans la SAS est une bonne décision. A savoir, être main dans la main, avec les CCI de Brest et de Quimper, Brest Métropole, CMB etc. La Région aura des difficultés à affecter cette charge à d'autres, car il y a une volonté forte et une mobilisation des collectivités locales. Mais Vinci est candidat aussi ... L'appel d'offre a été reporté *sine die* et on est en attente de la décision de la Région.

Pour revenir au 6^e rendez-vous de la Cornouaille, et la nécessité de convaincre, le Président reconnaît qu'il y a un déphasage important entre ce que pensent les Présidents des EPCI, présents en CA ce jour, sur l'outil QCD et ce que peuvent penser leurs conseillers communautaires, voire les maires et les conseillers municipaux. Soit les Présidents ne parviennent pas à expliquer l'intérêt de l'outil, comme avaient souhaité le faire, à l'arrivée du nouveau directeur de QCD, Hervé HERRY, Kim LAFLEUR et lui-même avec les Présidents des EPCI seuls et cela s'est bien passé. Soit, il est possible qu'ils n'aient pas répercuté l'information à leurs élus communautaires.

Il advient que chaque fois que les élus de QCD rencontrent les conseillers communautaires des EPCI, les choses se sont améliorées : ambiguïtés levées à Douarnenez Communauté, explications sur les fondements et les missions de QCD suite à des critiques, sur le volet tourisme en particulier, à Quimperlé Communauté.

Ludovic JOLIVET annonce que ces rencontres, dans les instances communautaires, vont reprendre à la rentrée. L'objectif étant d'expliquer ou de réexpliquer aux élus communautaires les missions de l'Agence avec les Présidents des EPCI. C'est une nécessité, en particulier auprès des nouveaux élus (dont il fait partie) d'expliquer la différence entre l'opérationnalité des actions menées par QCD : élaboration de la stratégie et celles des EPCI. L'intégration du service économique de Quimper Communauté au sein de QCD a quelque peu brouillé la compréhension du message que porte l'Agence au service du territoire. Ces rencontres auprès des élus communautaires viendront rétablir la vision confuse induite par la présence du service de développement économique de Quimper Communauté dans QCD à sa création.

Il y a des réserves de la part de CCA aussi... Cela doit cesser. Si les Présidents souhaitent ne plus adhérer, ils peuvent le faire. Mais il n'y a pas un Président d'EPCI, autour de la table, qui dit que QCD ne sert à rien ! Cela rejoint ce que rapportait Loïc de CHATEAUBRIANT, qui évoquait cette « âme

Cornouaillaise » qui est un problème car elle empêche que tous soient en phase. A-t-on la conscience d'être Cornouaillais ? Si l'on reprend les propos d'Ouest France dans leur édition du 3 juin sur le 6^e rendez-vous de la Cornouaille, « on est Bigouden » « on est Breton » mais on n'est pas Cornouaillais. L'accumulation des notions « Finistère », « Bretagne », « Bigouden », ... engendre une perte de lisibilité et d'accroche. Or, la Cornouaille, à travers le Pays, est un outil indispensable qui nous réunit. La difficulté est de « remettre au goût du jour » ses missions.

Jacques LANNOU conforte les propos du Président. Les conseillers communautaires ont compris les missions de QCD. Mais y a-t-il une stratégie définie au départ ? Car les missions répondent à une stratégie. La difficulté est que l'on ne parvient pas à expliquer aux citoyens ce qu'est « la stratégie Cornouaille ».

Ludovic JOLIVET répond que ces mêmes questions sont posées de façon récurrente. La question n'est pas que l'on n'apporte pas de réponse, mais que le message devrait être porté par un relais ou une puissance plus forte afin d'expliquer le rôle que joue la Cornouaille en Bretagne. Pour cela, il faut éveiller une conscience cornouaillaise et être fier d'être Cornouaillais, comme on est fier d'être Breton, Douarneniste ou Bigouden ! Aujourd'hui il n'y a pas de fierté à être Cornouaillais alors qu'il y a une âme cornouaillaise. C'est cette fierté que nous devons revendiquer. La force cornouaillaise, représentée par Quimper, ville-centre, est ressentie mais dès lors que l'on se rapproche de ses frontières éloignées, cette tendance s'amenuise.

Pierre PLOUZENNEC prend la parole et interroge sur le bien-fondé du réflexe identitaire. On est de tel ou tel territoire (ex. Pays Bigouden, Bretagne) de par notre naissance, mais est-ce utile de jouer la fibre identitaire ? Ce qui apparaît fondamental, c'est la communauté de destins et pas « nos racines cornouaillaises ». On ne sera visible que si on est tous ensemble Capiste, Concarnois, Douarnenistes, Quimperlois etc. « Une coiffe n'a jamais fait un projet politique ! ».

Ludovic JOLIVET répond qu'il est d'accord avec cela.

Pierre PLOUZENNEC poursuit et dit que c'est inutile de vivre la fibre. Ce qui apparaît le plus important ce sont les thématiques citées précédemment par Michel CANEVET et qui représentent des thématiques assez fortes vers lesquelles on doit tendre. On ne va pas créer le projet de territoire et une fibre d'appartenance et le sentiment d'appartenance.... Le lien est déjà établi, nos territoires sont « alliés » -et encore plus à l'ouest qu'à l'est vu la géographie- et il faut défendre nos intérêts ensemble.

La proposition est d'aller vers les grands axes mentionnés, qui sont des axes fédérateurs incontournables pour le développement de notre territoire. S'il y a des jalousies vis à vis des « petites capitales » que sont Pont l'Abbé, Quimperlé, Douarnenez, c'est la force et la visibilité de Quimper qui sont prégnantes.

Ludovic JOLIVET acquiesce mais dit que la visibilité de Quimper n'est pas aussi forte que celle de Brest ou de Lorient du fait justement d'un message souvent brouillé engendré par les caractères et âmes distinctifs des EPCI et communes de Cornouaille. Cette multiplicité est une force mais aussi une faiblesse car le message émis n'est pas exactement le même. Les actions communes sont engagées sur la LGV, l'aéroport, le numérique etc. mais qu'est ce qui manque ? Quel est le plus

grand dénominateur commun et ce supplément d'âme qui manquent et qui seraient les bienvenus.

Sébastien MIOSSEC revient sur le débat de l'identité cornouaillaise. Il ajoute qu'il n'est persuadé par une identité cornouaillaise et un sentiment d'appartenance à une communauté de sang. Il admet que sa position de Quimperlois ne permet pas le même regard que celui des Bigoudens. Par contre, il convient sur le fait que l'on appartienne à une « communauté de destins » et affectionne cette terminologie. Cela est sans doute plus vrai pour l'ouest de notre territoire que pour l'est ou le nord : lorsqu'on est Capiste, Bigouden, Douarneniste, Fouesnantais, on ne peut pas faire sans Quimper. Lorsqu'on est Concarnois, Châteaulinois, on peut se poser la question. Il y a des intérêts et des projets communs (aéroport, desserte TGV, le développement économique, le lien entre l'agro, la mer etc.) sur lesquels on doit pouvoir penser en commun et donc définir une stratégie commune. Cornouaille 2030 représente cela pour moi et représente une base intéressante. S'assurer qu'elle est toujours d'actualité est pertinent. Mais cet outil, peut-être mal connu ou pas assez partagé du fait du volume important d'informations à appréhender pour les conseillers municipaux, communautaires, représente la base de la stratégie que l'on doit construire et continuer à construire en commun. C'est pour cela qu'une instance cornouaillaise a toujours du sens et garde de l'intérêt. Elle a un coût mais c'est nécessaire pour faire vivre cette réflexion commune.

QCD représente un ensemble d'outils collectifs, de mutualisation, qui ne sont pas forcément du projet politique : agence locale de l'énergie, agence d'urbanisme, observation, statistiques, cartographie etc. et on en a tous besoin.

Ludovic JOLIVET dit que l'agence en est particulièrement bien dotée.

Sébastien MIOSSEC répond que notre agence est plutôt bien, ni une trop grosse agence d'urbanisme, ni une trop grosse agence locale d'énergie. Elle a un stand de compétences maîtrisées, de bonne qualité. C'est cela qui coûte de l'argent et qu'il faut l'expliquer dans nos territoires.

Pour répondre aux élus communautaires qui disent que Quimperlé Communauté paye 120 000 euros à QCD, soit 2 euros par habitant (par an) pour l'agri et l'agro, l'innovation etc., il répond non : on paye 90 000 euros pour de l'urbanisme, de l'observation, pour l'agence locale de l'énergie, pour porter des sujets en commun et 30 000 euros pour le tourisme. Même s'il dit porter un message quelque peu « râleur dans son coin », il affirme que l'agence est nécessaire comme lieu de discussions pour porter des sujets en commun.

Dans le cadre de la mission énergie de QCD, l'agence travaille avec les intercommunalités sur l'éolien terrestre. Elle va accompagner les intercommunalités dans leurs réflexions sur les nouvelles obligations à établir des plans climat air énergie territoriaux, elle met en œuvre la plateforme locale de rénovation de l'habitat. QCD est la structure qui met en œuvre et finance tous ces dossiers pour les intercommunalités et cela avec leurs cotisations.

Aujourd'hui, il faut pouvoir dire qu'il y a un projet collectif, qui porte sur l'agri, l'agro, l'innovation, le tourisme, la mer etc. et qui est financé par les EPCI sans qu'il soit possible d'avoir un retour sur investissements comptables directs dans ces domaines. Il faudrait que les EPCI puissent dire qu'ils ont besoin de cet outil collectif et que c'est cela qui représente l'essentiel de leurs cotisations.

Par exemple, à Quimperlé Communauté, en 2015, il y a eu la présentation de l'observatoire (de l'habitat, de l'économie). Il a expliqué aux élus communautaires que si l'on devait faire appel à un

bureau d'études, cela coûterait 10 à 20 000 euros par étude. Nous avons ces compétences sous la main et payées par nos cotisations.

Ludovic JOLIVET répond que lorsqu'on explique les missions de QCD dans les conseils communautaires, les élus comprennent. Mais le problème réside dans le fait de devoir le réexpliquer sans cesse, depuis 2 ans, et c'est ce qui est anxiogène.

Sébastien MIOSSEC reprend la parole pour faire part d'une critique collective. On a tellement asséné à nos élus que QCD allait positionner la Cornouaille au niveau national, sur l'agri l'agro, l'innovation, la mer, et qu'il est difficile de défendre que ce n'est pas cela qui coûte de l'argent à ce jour.

Ludovic JOLIVET confirme et ajoute que c'est un positionnement de territoire et que c'est nécessaire.

Sébastien MIOSSEC répond qu'effectivement il le faut. S'il n'y avait pas QCD, qui apporte en plus des compétences d'une agence locale d'énergie et d'une agence d'urbanisme, et que l'on réduise les moyens financiers pour mener simplement cette réflexion commune, on aurait quand même besoin de l'existence d'une structure.

Il faut être capable de dire qu'un outil existe, qu'il coûte de l'argent et que si la structure devait disparaître, les EPCI en seraient pénalisés très vite (trop petits pour mener des dossiers portés par QCD à l'échelle du territoire).

Par curiosité, on pourrait faire une comparaison entre Quimperlé Communauté et le Pays de Morlaix semblables en taille. Il dispose d'une agence locale de l'énergie (un peu plus d'1 euros/habitant/an), il cotise à l'Adeupa (Agence d'urbanisme de Brest-Bretagne) pour un peu plus d'1 euros/habitant/an, soit plus de 2 euros/habitant/an, plus que ce que nous cotisons à QCD. Le Pays de Morlaix doit se rencontrer pour échanger en un lieu et il y a donc 3 supports d'actions différents. Il y a peut-être, de ce fait, moins de confusion entre l'outil, les objectifs, la stratégie.

En Cornouaille, le choix s'est porté sur un outil commun, et il pense que c'est un bon choix pour faciliter les instances, l'organisation administrative, etc. QCD doit porter le message : le projet de la Cornouaille et animer la réflexion avec les EPCI. A eux à gérer leurs propres compétences (anciennes, et nouvellement imposées : économie, tourisme). QCD sera sans doute beaucoup moins opérationnelle que ce que l'on avait pu imaginer il y a 2 ou 3 ans...

Ludovic JOLIVET complète que la mission de QCD, c'est la stratégie de territoire.

Sébastien MIOSSEC pense que le mot stratégie est peut-être trop fort pour les élus au regard du poids du service économique au sein de QCD. On pourrait plutôt parler de réflexion commune.

Albert BILLON (Conseil de développement) prend la parole et annonce que le Conseil de développement (CD) s'est saisi de cette question. Il est arrivé à la conclusion provisoire, qui prolonge ce que Pierre PLOUZENNEC et Sébastien MIOSSEC viennent de dire, à savoir que la Cornouaille est un espace de coopération à géométrie variable. Les 10 EPCI ne sont pas tenus de coopérer sur tous les sujets. Par exemple quand l'entreprise LCS de Quimperlé traite les problèmes

logistiques de Paulet à Douarnenez ; ils font de la coopération économique dans un espace de 30/50 km autour de Quimper. Cela peut exister sur tous les plans d'activités même culturels.

Il faut trouver les bons maillages à cet espace pour produire de la richesse et lutter contre la périphéricité de la Cornouaille. C'est cela notre « drame » à tous. Cet espace de coopération est un espace à construire, voire à co construire, en interne en Cornouaille, mais aussi en externe, comme cela a été évoqué avec Brest et avec Lorient.

Cet espace avec son identité, en termes économique, sera de faire en sorte que les entreprises se connaissent afin de créer un ciment de territoire.

Il faut retenir une chose assez simple que l'on a tendance à oublier tous. Par exemple, il travaille à Quimper et habite à Douarnenez et comme beaucoup de Cornouaillais, le lieu de vie et le lieu d'activité professionnelle est différent. Cette organisation fait de ces échanges une richesse de notre territoire. Ces mouvements sont possibles, mais il faut veiller à organiser cette mobilité et ce qu'elle implique dans les domaines des transports, de la culture, etc.

Cet espace de coopération peut encore être conforté, et le Conseil de développement va s'y atteler, notamment sur le volet économique, en prenant appui sur les entreprises qui apparaissent comme des bases intéressantes.

Albert BILLON poursuit en disant qu'il est d'accord avec Pierre PLOUZENNEC sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'activer excessivement les identités des uns et des autres, cela est plutôt dangereux mais on peut cimenter notre territoire, notamment par ses entreprises.

Roger LE GOFF, pour faire suite aux échanges, dit que l'on s'est peut-être trompé sur le message.

Cornouaille 2030 est peut-être un peu dépassée du fait de la loi NOTRe qui modifie notre environnement. Il faut écrire une nouvelle feuille de route et se poser les bonnes questions. Il rejoint Sébastien MIOSECC, Michel CANEVET et Pierre PLOUZENNEC sur la communauté de destins qui nous enrichit si l'on est tous ensemble.

Ludovic JOLIVET rappelle que Cornouaille 2030 était la base de la réflexion. En septembre 2014, les élus l'ont actualisée. En février 2015, Loi NOTRe a modifié le rôle des EPCI vis-à-vis des Pays et le Conseil régional va continuer en ce sens. Il confirme que le territoire est à géométrie variable. Peu importe la mission du Pays, la question c'est la mission de QCD pour accompagner ces mutations en cours via l'Etat ou la Région.

Hervé HERRY trouve l'échange intéressant mais ne partage pas l'avis de Pierre PLOUZENNEC.

Pour réaliser une communauté de destins, il faut un territoire que l'on s'est approprié et que l'on a identifié. Roger LE GOFF ne parle pas tout à fait de la même chose, il parle d'un territoire de destins. Il est pour une communauté de destins sur un territoire de destins. Notre territoire n'est pas identifié à ce jour car on ne se l'est pas approprié. Le politique se l'est approprié, mais en réalité un territoire appartient à ses habitants. Il rappelle qu'il a proposé, depuis un certain temps, que les habitants de la Cornouaille et le monde économique s'approprient leur territoire. On ne peut pas faire une communauté de destins et un territoire de destin qui n'est pas approprié par sa population. Il faudrait réfléchir à cela et tendre vers cela. La délibération qui est proposée va dans ce sens.

Ludovic JOLIVET conclut « c'est vrai que c'est beau une communauté de destins ! » mais il faut partager le même, exactement le même. Si les fréquences sont différentes, on n'émet pas le même message.

Les amis Quimperlois défendent plutôt l'aéroport de Lorient ; une accessibilité, des arrêts (LGV) plutôt à Quimperlé. Il faut partager les outils communs. Les mouvements pendulaires évoqués par Albert BILLON existent et, en effet, on doit être en phase en termes d'infrastructures. Par contre lorsqu'on propose un projet d'infrastructure à un EPCI, tous sont d'accord mais attendent aussi un projet pour eux. Sur un territoire de destins, l'équilibre ne s'exerce pas toujours.

Jacques LANNOU poursuit dans ce sens et dit que les élus cornouillais pourraient amorcer les projets d'infrastructures via QCD. Il lance un appel à apprendre à travailler ensemble.

Sébastien MIOSSEC fait part de son désaccord avec Hervé HERRY, ce qui est rarement le cas, sur la communauté de destins, identité... En Finistère, il y a 2 communautés de communes ou d'agglomération qui ont, le mot « Cornouaille » dans leur nom : Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille. Le Sud Cornouaille allait jusqu'à Rostrenen et jusqu'à Plougastel... Si on commence une communauté de destins avec un nom qui ne correspond pas à l'identité historique, il n'est pas convaincu du bien-fondé de la démarche. C'est un élément à mettre dans la réflexion à venir.

Ludovic JOLIVET demande si c'est aussi le cas pour sa réflexion pour Quimperlé ou si cela est trop tard ?

Sébastien MIOSSEC répond que Quimperlé n'était pas en Cornouaille historiquement...

Kim LAFLEUR présente le rapport « Retour sur le 6e rendez-vous de la Cornouaille (3/06/2016) : concertation sur la démarche » et donne des informations qui constitueront la communication territoriale et la stratégie marketing de la Cornouaille : un volet communication de territoire, un volet concertation avec des rencontres à partir de la rentrée.

Hervé HERRY intervient pour dire que les uns et les autres ont déjà donné leur accord, il n'y a pas d'opposition.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de donner son accord de principe sur le lancement de cette démarche « construction d'une communication territoriale et d'une stratégie marketing » visant à valoriser la Cornouaille.

2- Financement du poste d'animation du Conseil de développement 2016

Hervé HERRY présente le rapport et le plan de financement relatif au poste d'animation du Conseil de développement.

- Un poste d'animateur du Conseil de développement pour 2016
Une salariée de QCD occupe en poste à 60% de son temps. Le coût total est de 34 500 euros soit 9 500 euros pour QCD, la différence de 25 000 euros étant subventionnée par la Région.

Albert BILLION complète en informant que les bénévoles (membres du Conseil de développement) qui participent aux travaux du CD ont besoin d'une personne ressource capable de capitaliser le travail produit. C'est le poste de Séverine ALLAIN qui est fléché ici.

Ludovic JOLIVET ajoute que les CD ont été créés, dans la version nouvelle, pour qu'ils soient très opérationnels et simples. Lors de la dernière rencontre du CD, à la Chambre de Métiers et de l'artisanat, les travaux étaient, à la limite, plus lourds que ce que les élus peuvent faire. Il faudrait peut-être concentrer la mission sur l'essentiel.

Il n'y a pas d'embauche ici, il s'agit d'une personne de QCD qui est chargée de cette mission d'animation du CD et dont le poste bénéficie d'une aide de la Région.

Hervé HERRY précise que la délibération permet justement de solliciter cette subvention de la Région.

Ludovic JOLIVET rappelle que le CD doit être plus dans l'opérationnel pour ne pas créer d'ambiguïté. Il attend des propositions pour le mois de novembre 2016.

Albert BILLION répond que le CD s'est engagé à produire un certain nombre de choses, notamment « L'économie et la valorisation du territoire à travers nos entreprises ». C'est un travail très concret et pédagogique. Ce travail de valorisation de nos ressources est une des propositions sur lesquelles le CD va rendre compte en novembre/décembre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide, à l'unanimité, de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter la subvention.

3. Projet inter consulaire Cuzon : demande tripartite de financement par la CMA29, CA et QCD en CUP et signature d'une convention

Hervé HERRY présente le rapport relatif au projet inter-consulaire de Cuzon. L'objet est de faire un point d'étape.

Il rappelle les enjeux du projet :

- créer une synergie des acteurs économiques sur le territoire de la Cornouaille,
- impulser une dynamique sur la filière agro,
- mutualiser les moyens de travail,
- proposer une construction qui comporte un aspect environnemental et d'économies d'énergie,
- assurer le développement économique du territoire.

Il ajoute que ces arguments seront présentés par les trois parties prenantes du dossier (Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère (CMA29), QCD et la Chambre d'Agriculture du Finistère (CA29) en Comité unique de programmation (CUP) cet après-midi même.

Il rappelle le contexte du projet.

QCD porte et anime le cluster ialys :

- volet agri et agro avec la CMA29,

- appui à la formation avec le CA29,
- appui à la formation professionnelle via la CMA29.

La synergie entre ces 3 acteurs permettra de déployer des transactions qui contribueront à l'attractivité et au rayonnement de la Cornouaille, optimiser les dispositifs de formations, développer les savoirs faire et les produits locaux.

Il rappelle la composition du projet :

- 3600 m2,
- 300 collaborateurs des structures pourront y travailler,
- plusieurs salles modulables de réunion,
- mutualisation des moyens,
- espaces de visio conférence.

Il rappelle le plan financier du projet (voir tableau ci-dessous)

Le coût du projet est de 8 830 000 euros. Il pourrait être financé ainsi :

- Appel à financements publics : 2 750 000 euros, notamment le Conseil régional de Bretagne via le Contrat de partenariat et le Conseil départemental pour 500 000 euros
- Le reste étant autofinancé à hauteur de 4 400 000 euros
- Bouclage du financement par un emprunt de 1 680 000 euros

Nature des dépenses	Montant en €	Nature des recettes	Montant en €
Adaptation au site	180 000	Sous- total Financeurs publics sollicités	2 750 000
Réaménagement du bâtiment existant	1 806 000	Contrat de partenariat - Conseil Régional de Bretagne	2 250 000
Construction extension	3 287 000	Sollicitation du Conseil Départemental	500 000
Espaces communs - Réaménagement du bâtiment existant	2 160 000		
Estimation honoraires architectes (base 10%)	750 000	Sous- total Auto-financement	6 080 000
Estimation OPC (2%)	152 000	CMA - Chambre d'agriculture- QCD	4 400 000
Etudes faisabilité (5%)	375 000	Prêt	1 680 000
Estimation désamiantage	120 000		
TOTAL	8 830 000	TOTAL	8 830 000

Herve HERRY explique que l'un des objets de la délibération est de solliciter le Contrat de partenariat pour un montant de 2 250 000 euros et d'autoriser QCD à signer la convention de partenariat tripartite entre la CMA29, CA29 et QCD ayant pour objet la réalisation d'un bâtiment.

Cette convention tripartite fixe les modalités et les missions de la CMA29 :

- confier le pilotage administratif de l'opération à la CMA29,
- désigner la CMA29 en tant que maître d'ouvrage délégué,
- reconnaître la CMA29 comme pouvoir adjudicateur et de reconnaître à son Président la possibilité de signer le marché de maîtrise d'œuvre, sous réserve de la validation du plan de financement de l'opération,
- autoriser la CMA29 à contractualiser en leur nom pour la réalisation de ladite opération,

- autoriser la CMA 29 à engager les frais consécutifs à ce projet.

Ludovic JOLIVET ajoute que le chef de file est la CMA29 et le montant du prêt global est de 1 680 000 euros. Ce n'est pas le montant du prêt de QCD. Chaque partenaire financera sa quote-part au vu des surfaces utilisées. Le montant du prêt relatif à QCD n'est pas mentionné.

Sébastien MIOSSEC demande si les 4 400 000 euros d'autofinancement représentent la part de QCD ?

Ludovic JOLIVET répond que la part de QCD est intégrée dans ce montant. La part de QCD est de 1 200 000 euros.

Hervé HERRY intervient pour expliquer le mode de financement de l'emprunt de l'agence. QCD dispose d'une trésorerie disponible de l'ordre de 1 000 000 euros. Ce montant est prévu dans l'autofinancement du projet. Dans une structure comme QCD, avec la masse salariale existante, il est important de garder un fond de roulement de 400 à 500 000 euros pour pallier diverses problématiques. On a ainsi une capacité d'autofinancement de 600 000 euros. La différence serait comblée par un emprunt, qui sera décidé en instances. Le remboursement de cet emprunt devrait être inférieur au coût de la location des bâtiments du Marygold aujourd'hui. Voici à peu près le montage qui serait envisagé.

Sébastien MIOSSEC demande s'il s'agit du même emprunt que les 1 680 000 euros figurant dans le tableau.

Hervé HERRY répond négativement. Il s'agit de la participation directe de QCD. 1 680 000 euros est un emprunt globalisé.

Sébastien MIOSSEC demande s'il y a donc 2 emprunts.

Hervé HERRY répond par l'affirmative.

Ludovic JOLIVET ajoute qu'il y a peu de participation extérieure. Il informe qu'ils ont évalué la participation du Conseil départemental à 500 000 euros mais qu'il n'y a, aujourd'hui, aucune assurance de sa participation. Il informe les élus qu'il a appelé Mickaël QUERNEZ (Vice-président du Conseil départemental, Président de la commission insertion et économie), pour le prévenir que l'on se permettait de noter le Conseil départemental comme financeurs du dossier, à hauteur de 500 000 euros, pour acter une participation potentielle de leur part. A ce jour, elle n'est pas connue. Le projet inter-consulaire de Cuzon est un des premiers projets qui est autofinancé par les partenaires eux-mêmes. Il y a du financement de l'Etat à hauteur de 2 250 000 euros mais la Région ne rajoute rien à ce que qu'elle a déjà versé via le Contrat de partenariat ;

Karim GHACHEM précise que le contrat de partenariat est le fonds de la Région. A titre de comparaison, les EPCI interviennent financièrement. Pour autant, sur le plan de financement c'est QCD qui apparaît.

Ludovic JOLIVET réaffirme qu'il n'y a pas d'autres participations de la Région en plus de la subvention à travers le Contrat de partenariat.

Sébastien MIOSSEC reprécise qu'il y a le CPER et le Contrat de partenariat, et qu'ils sont différents. Le CPER, c'est de l'argent de l'Etat distribué à la Région et il y a le Contrat de partenariat c'est de l'argent de la Région qui est distribué via le Contrat aux territoires.

On a décidé que sur les 14 millions de l'enveloppe du Contrat de partenariat Pays de Cornouaille, on y inscrit ce projet.

Michel CANEVET confirme que c'est un choix que l'on a fait.

Ludovic JOLIVET précise que nous sommes dans une période où il faudra construire des projets sans une multiplicité financière des partenaires.

Michel CANEVET ajoute qu'il y a un souhait d'être cohérent sur les dossiers. La Région a la responsabilité du développement économique. Et ce dossier est un dossier éminemment économique pour la Cornouaille. Il s'agit d'un projet de mutualisation de l'ingénierie économique pour le développement territorial. Il paraissait logique que l'on affecte une partie conséquente des financements régionaux à ce projet que l'on considère majeur pour la Cornouaille et qui est en cohérence avec ce dont la Région a en responsabilité.

Ludovic JOLIVET rappelle qu'une délégation de QCD, CMA29 et CA29 avait sollicité auprès de Loïg CHESNAIS-GIRARD, Premier vice-président de la Région Bretagne chargé de l'économie, l'innovation et l'attractivité, une participation de la Région, au vu du volet innovation et du positionnement du projet. La Région n'a pas souhaité le faire.

En ce qui concerne le Conseil départemental, il n'est pas tenu de le faire car le développement économique n'est plus de sa compétence. Sa participation sera peut-être nulle.

On se retrouve un peu esseulé mais c'est un choix. Si leur participation est nulle, soit on diminue la voilure du projet, soit on augmente le montant du prêt.

Pierre PLOUZENNEC partage l'avis des élus sur l'importance du projet pour le territoire. Il manque la participation de la CCI Quimper Cornouaille dans le projet.

Claude RAVALEC rappelle qu'il s'est déjà exprimé par rapport à cette position de la CCI sur le dossier. Dès le départ, la CCI n'a pas souhaité être partenaire car elle dispose déjà d'un outil. Compte tenu de la réforme et de la réorganisation des Chambres, à partir de janvier 2017, on espère qu'il y aura toujours de l'activité à la CCI de Quimper...Ce sont les engagements pris dans le cadre d'une convention entre Quimper et Morlaix afin d'avoir une bonne homogénéité sur le territoire, notamment sur l'aspect économique. Cela se met en place. Au vu des contraintes budgétaires, la CCI de Quimper n'a pas les moyens financiers d'intégrer ce projet.

Au sujet de l'aéroport Quimper Cornouaille, il souhaite faire savoir que même si la CCI n'a plus vocation à s'en charger, elle espère sincèrement que la Région choisira le consortium qui a été créé par les différentes EPCI et agglomérations dans le cadre de la future DSP. C'est une nécessité pour nos amis Brestoïses.

Ludovic JOLIVET répond qu'il y aura les élus Brestois et les élus Quimpérois à égalité dans la future SAS. Une collectivité ne peut pas mettre de l'argent dans une SAS. Les collectivités seront représentées par leurs SEM : BREST'AIM (gestion d'équipements public) et la SEM Quimper Evénement à égalité.

Il interroge Karim GHACHEM sur les raisons du report de la décision de la Région.

Karim GHACHEM répond qu'il ne la connaît pas.

Ludovic JOLIVET trouve que cela est angoissant.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de valider le nouveau plan de financement du projet inter consulaire de Cuzon ; et d'autoriser le Président à signer la convention tripartite.

4. Destination Quimper Cornouaille : se doter d'une stratégie numérique

Roger LE GOFF présente le rapport qui entre dans la démarche mise en œuvre de la Région Bretagne concernant les territoires de Destination. Le rapport porte particulièrement sur la stratégie numérique du territoire. Après un travail avec l'AOCD, les sphères publiques et privées, il est proposé une feuille de route en 3 temps :

- 1 - Mobilisation des professionnels pour la mise en œuvre de services numériques pour faciliter le séjour du visiteur et la consommation sur la Destination Quimper Cornouaille,
- 2 - Accompagnement numérique des pros (ANT),
- 3 - Mise en œuvre de la stratégie et programme d'action à déterminer avec les professionnels en phase.

Ce dernier point « Mise en œuvre de la stratégie et programme d'action à déterminer avec les professionnels en phase » requiert des moyens, des moyens humains et ce à partir du janvier 2017. Les dépenses totales sont de 266 700 €, dont une partie portée par l'AOCD.

Ces actions feront l'objet de recherche de financement à 70% dans le cadre du Contrat de partenariat. Il est demandé de se positionner sur les actions proposées sur les 3 ans, sur le recrutement d'une personne en CDD pendant 18 mois, d'autoriser le président à solliciter l'enveloppe itiFEDER à hauteur de 50% pour l'ensemble des actions déclinées, et d'autoriser le Président à solliciter l'enveloppe régionale sur les actions proposées.

C'est un dossier travaillé en lien avec l'AOCD et le travail en commun est très intéressant. Le rapprochement se fait naturellement. Il y a le souhait de le poursuivre.

Pierre PLOUZENNEC confirme que le rapprochement se fait « naturellement ». Il ajoute que les équipes fonctionnent très bien ensemble ainsi la collaboration entre les élus aussi. Cette coopération est très satisfaisante.

Roger LE GOFF profite de ce dossier type pour évoquer le fait qu'il faudra revoir la stratégie au niveau de l'agence. QCD fait, à ce jour, l'instruction de dossiers et que cette mission d'instruction est du passé. Les EPCI ont le souhait, ont des moyens pour le faire. Les EPCI, en lien avec la Région,

pourront faire l'instruction des dossiers. Les compétences et la capacité de prospective de QCD devront être mises au service de la préparation de l'avenir. La gestion du quotidien n'est plus du ressort de QCD. Cette affirmation est une demande expresse aux élus si on souhaite que la dimension « tourisme » de l'agence se confirme et aille plus avant avec la Région, les fonds FEDER, le travail fait avec l'AOCD. Il est un fait qu'il y a une montée en puissance du tourisme sur le volet économique qui est très attendu de la part des acteurs.

Pierre PLOUZENNEC intervient et ajoute un « bémol » sur la vision positive décrite par Roger LE GOFF. Il fait remarquer la faible participation des professionnels à l'occasion du dernier Conseil de Destination. La superficie de l'échelle cornouaillaise est un handicap et il faut avoir cela à l'esprit. Est-ce que changer de lieux de réunions serait pertinent pour pouvoir rassembler ? Peut-être pas car à force de modifier les lieux, on s'y perd aussi. Quimper est sans doute la moins mauvaise solution mais il faut rester vigilant quant à s'assurer de la participation des professionnels. L'institutionnel est par contre mobilisé, l'équipe est cohérente.

Roger LE GOFF rajoute que la Loi NOTRe et le regroupement des Offices de tourisme engendrent une perte de visibilité. Il faut que tout le monde retrouve ses repères.

Pierre PLOUZENNEC conclut que sa remarque n'est pas alarmiste mais qu'elle est un point de vigilance.

Ludovic JOLIVET prend acte de ce point de vigilance.

Qu'en est-il des Quimperlois qui ne sont plus dans cette vision touristique ? « Sébastien tu es le représentant des Quimperlois. »

Sébastien MIOSSEC répond qu'il ne se définit pas lui-même comme les Quimperlois.

Il demande si le recrutement d'un demi-poste annoncé dans le rapport est un poste en plus de l'équipe existante.

Roger LE GOFF confirme le recrutement d'un nouveau collaborateur.

Sébastien MIOSSEC demande si c'est sous réserve du financement itiFEDER car il rappelle qu'il doit être cohérent, jusqu'à la rencontre entre les élus de Quimperlé Communauté et QCD sur le tourisme. Il s'abstiendra donc sur les 2 délibérations relatives au tourisme. Il explique qu'il ne s'agit pas d'une abstention, par défiance, car les actions proposées vont dans le bon sens, mais il faut aussi acter – comme vient de le dire Roger LE GOFF- que les offices seront communautaires, avec des moyens communautaires, des stratégies communautaires, ce qui inclura plus de contact avec les partenaires sur le terrain.

Roger LE GOFF confirme que ces propositions vont dans le bon sens.

Ludovic JOLIVET dit qu'il y a une Destination touristique cornouaillaise et qu'il faut la conserver. Par contre, il faut que chacun se retrouve dans cette Destination. Cela rejoint le 1^{er} point de la séance : est-ce que les élus Bigoudens (Michel CANEVET, Pierre PLOUZENNEC), ou les Capistes, ou Douarnenistes, les Quimperlois, s'inscrivent dans cette Destination aisément ou souhaitent un

développement complémentaire. Il faut que tous se retrouvent derrière cette bannière. Le seul message que devrait donner la Bretagne à l'extérieur devrait être le drapeau breton, un seul message. Il faudrait trouver des solutions pour que des bouts de territoire puissent aussi communiquer mais à l'intérieur du territoire afin de capter ceux qui viennent en Bretagne.

Pierre PLOUZENNEC répond que la très large majorité des touristes de la Destination Quimper Cornouaille viennent de Bretagne. La communication doit être pragmatique et le message doit venir de la cible. L'essentiel des visiteurs sont du Grand Ouest et connaissent bien le territoire.

Ludovic JOLIVET est d'accord mais souhaite aller plus loin. La Bretagne devrait faire d'avantage d'efforts, accompagnées de moyens importants, comme la campagne de promotion de la Région « Toi aussi viens en Bretagne ! » pour que les « gens de Bretagne » viennent dans les Destinations bretonnes. La Bretagne aurait un intérêt à communiquer plus, afin d'augmenter le poids des visiteurs.

Jacques LANNOU prend la parole. Il rappelle qu'il a travaillé avec Nantes pour faire venir des croisiéristes sur Douarnenez. Certains touristes peuvent venir de Montparnasse mais à Douarnenez on les fait venir par la mer. Il souhaiterait pouvoir faire un compte rendu du dossier d'ici fin 2016 afin de faire bénéficier des contacts établis pour la Cornouaille et développer une capacité cornouaillaise de faire venir des paquebots avec des clientèles étrangères.

Michel CANEVET indique que l'Ouest Cornouaille avait une organisation propre pour le développement de leur territoire. Il précise que l'Ouest Cornouaille a pris acte de la création des territoires de Destination par la Région, et que la Cornouaille est un territoire de destination. C'est dans cet esprit, qu'il faut que tout le monde se mobilise pour être cohérent. Cette cohérence doit se faire en communiquant sur la Bretagne, et qu'à l'intérieur de la Bretagne, les territoires soient organisés pour recevoir les visiteurs.

Une évolution au niveau de notre organisation est déjà intervenue, notamment avec la coopération avec QCD sur la Destination Quimper Cornouaille, d'autres évolutions sont à prévoir et il nous faudra être plus collectif pour y répondre.

Ludovic JOLIVET souligne que les EPCI n'auront pas suffisamment de moyens financiers pour « clamer leur ardeur » à l'extérieur de la Bretagne. Les investissements ne pourront qu'être limités et les retours faibles. L'objectif est de trouver un moyen de communication pertinent et efficace. La Destination Quimper Cornouaille, à laquelle il a toujours souscrit, est forte. Il pense que c'est l'outil dans lequel il faut investir pour communiquer d'une seule voix. Y aller en ordre dispersé aura des conséquences négatives.

Pierre PLOUZENNEC ajoute que le rôle de QCD, en termes de développement touristique, est d'accompagner les professionnels : monter en gamme des produits, mise à disposition d'outils numériques ou via le numérique pour acquérir de la visibilité, offrir un territoire cohérent en offres touristiques etc. pour en faire un territoire d'excellence. On est dans le développement et pas du tout dans la promotion. Laissons la Bretagne faire la promotion et nous en bénéficierons vu notre territoire d'excellence.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide, avec une abstention de Quimperlé Communauté :

- 1. de donner son accord sur les actions proposées ;**
- 2. de valider le recrutement d'une personne en CDD pendant 18 mois à temps partiel (50%) : « Mobilisation des professionnels pour la mise en œuvre de services numériques pour faciliter le séjour du visiteur et la consommation sur la Destination Quimper Cornouaille »**
- 3. d'autoriser le Président à solliciter l'enveloppe itiFEDER à hauteur de 50% (voir maquette financière) pour l'ensemble des actions déclinées ;**
- 4. d'autoriser le Président à solliciter l'enveloppe régionale sur les actions proposées.**

5. Destination Quimper Cornouaille : Réponse à l'appel à projet régional «Destination»

Roger LE GOFF présente le rapport qui va dans le sens du point précédent. La Région Bretagne a lancé un appel à projet « Destinations ». Il est proposé que la Destination Quimper Cornouaille se positionne sur 2 actions :

- 1- Positionnement sur le « tourisme des savoir-faire », des produits et des marques bretonnes, pour se distinguer des autres destinations bretonnes.
- 2- Mobilisation du territoire autour de l'arrivée de la LGV, le 2 juillet 2017.

La démarche est proposée sur 3 ans et inclut une collaboration avec les chambres consulaires (CCI, CMA29, CA29).

Il ajoute qu'il faut se préparer à tous les changements qui pointent, qu'il faut continuer à construire avec la Région Bretagne la Destination Quimper Cornouaille. Ces projets s'inscrivent dans le sens de ce qui est demandé par la Région.

Avant de passer au vote, Roger LE GOFF attire l'attention sur le projet du Guide Routard sur la Cornouaille. Le Bureau de QCD (4/12/2015) n'avait pas souhaité donné de suite positive lorsque celui-ci avait été présenté. Il a eu l'occasion d'échanger avec d'autres territoires qui ont travaillé avec le Guide du Routard. Le retour d'expériences est très très positif. Certaines destinations vont poursuivre l'expérience et travailler à une nouvelle édition. Au vu de ces résultats, Roger LE GOFF souhaite que le sujet puisse être débattu prochainement et que la position précédemment optée soit peut-être revue, compte tenu du nouvel environnement, pour préparer le futur de l'économie touristique.

Sébastien MIOSSEC rappelle son abstention, annoncée en point 4, sur les 2 délibérations « Tourisme ».

Ludovic JOLIVET dit que le Quimperlois ne vote pas !

Sébastien MIOSSEC répond que c'est pour mieux revenir !

Ludovic JOLIVET affirme que la porte est grande ouverte pour entrer et rester...

ROGER LE GOFF dit que la porte n'est pas fermée !

Ludovic JOLIVET pense qu'une solution sera trouvée.

Sans autres commentaires, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide avec une abstention de Quimperlé Communauté :

1. **de valider les actions proposées ;**
2. **- de solliciter une subvention régionale d'un montant de 66 900 € dans le cadre de l'appel à projets destinations ;**
3. **- de valider le plan de financement ci-dessus.**

6. Contrat de partenariat : Bilan consommation de l'enveloppe au 15 juin 2016

Michel CANEVET fait un point sur le Contrat de partenariat : un peu moins de 25% de l'enveloppe de crédits pour la 1^{ère} tranche allouée. Il espère que lors du Comité unique de programmation (CUP) de l'après-midi, des projets pourront permettre d'atteindre un niveau de consommation plus satisfaisant. D'autres CUP sont programmés prochainement car il n'est pas possible de les surcharger et retenir les membres des comités sur une demi-journée entière. Le niveau de consommation dans le rapport ne tient pas compte d'un certain nombre de dossiers. Ces dossiers, pour l'instant incomplets, ne peuvent être transmis à la Région.

Il complète par une information sur les fonds européens :

- Iti FEDER : le programme pourra être mis en œuvre dès signature de la convention.
- Leader : le programme sera mis en œuvre très prochainement.
- DLAL Feamp : la candidature défendue le 29 juin à la Région, la signature de la convention est en négociation avec la Région.

Il termine en précisant que les choses avancent mais pas aussi vite que l'on le souhaiterait.

Karim GHACHEM précise que les dossiers n'ont pas besoin d'être complets pour être présentés en CUP. Ce n'est pas une obligation mais une préférence. C'est le choix qui a été fait pour que l'instruction se fasse dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne les CUP, le calibrage des ordres du jour doit être allégé afin de ne pas monopoliser les membres trop longtemps au risque de les perdre au fil des heures. On va décider d'un nombre de dossiers acceptable et ajouter une programmation en septembre afin de passer plus de projets.

En ce qui concerne la consommation, au vu des projets de l'après-midi (i.e Cuzon), il y a une grosse enveloppe qui va être consommée.

Albert BILLON s'interroge sur la valeur ajoutée des CUP. Pour y avoir participé, il n'est pas toujours convaincu par l'apport collectif de 40 personnes en réunion. Quel est le prix de cette demi-journée ? Il faudrait peut-être voir la méthode de présentation des dossiers en respectant les règles : faut-il tout présenter ? Cela pourrait être réfléchi.

Ludovic JOLIVET répond que c'est un fonctionnement instauré par la Région qui est complexe et qui mobilise du monde, les membres du Conseil de développement en particulier. Mais il rappelle que la volonté de la Région était de faire partager et pas d'alourdir.

Pierre PLOUZENNEC rejoint les propos d'Albert BILLON. Particulièrement en ce qui concerne Leader, cela fera cher le dossier.... Il n'est pas possible de passer 30 min pour un dossier à 10 000 euros !

Ludovic JOLIVET acquiesce et redit sa position par rapport à l'enveloppe 3 : distribution de petits montants, discussions longues. Le moment n'est pas venu de saupoudrer. L'objectif est de mobiliser les fonds sur l'essentiel.

Karim GHACHEM conclut que la Région aurait été critiquée si elle n'avait pas choisi une consultation plus large. Il y avait une attente. Le partage était une volonté que les territoires soient consultés.

Pour revenir à l'axe 3, il s'agit d'un volet essentiel pour les petites communes pour l'aménagement de leurs territoires (modernisation des centres-bourgs etc.). Qu'on y passe beaucoup de temps n'est pas nécessaire mais les porteurs de projets trouvent intéressant de pouvoir présenter leurs dossiers.

Ludovic JOLIVET comprend cette organisation et s'y résout même s'il pense que le rôle de la Région doit être plus déterminant. Il rappelle qu'alors Conseiller régional, il a toujours défendu cet avis que l'argent de la Région devait servir aux grands projets stratégiques tels le désenclavement de l'Ouest breton, le numérique, l'accessibilité du territoire. Il conviendrait de faire financer ces projets primordiaux et incontournables, prioritairement, en mobilisant les fonds de la Région en particulier, et du Département un peu aussi. Le financement de projets de moindre envergure, par exemple la revitalisation des bourgs, par la Région et l'État ne répond pas à nos besoins d'accessibilité, de numérique... Là aussi, d'autres financeurs pourraient intervenir : le Département, les communautés de communes...

Il délègue la programmation des CUP à Michel CANEVET et au Conseil de développement mais dans un contexte financier contraint et nécessitant un positionnement stratégique sûr, l'argent de la Région « saupoudre ».

Karim GHACHEM précise que les projets de revitalisation des bourgs reposent sur d'autres projets qualitatifs que des parkings... Il est d'avis que le « saupoudrage » ne soit pas la réponse au besoin de concentrer les moyens en ce qui concerne les autres axes. Sur cet axe-là, il est important que toute la Cornouaille (i.e. petites communes) s'y retrouve.

Albert BILLON poursuit sur l'importance que ces projets de voirie ont pour les petites communes...

Il pose la question de la valeur ajoutée qu'apporte une assemblée de 30 à 40 personnes mobilisées en comité, sauf à retoquer les dossiers. Il constate que l'assemblée n'apporte rien, ni à la réflexion ni au projet et qu'elle ne sert qu'à entériner un projet qui est quasiment acté.

Ludovic JOLIVET indique que cette enveloppe 3 existe et qu'elle n'est pas remise en cause. Il admet que la volonté de la Région de faire partager les projets avec des élus et des citoyens est intéressante. Dans le cadre d'un territoire, il y a des moyens à mobiliser sur des sujets essentiels. Pour QCD, la mission essentielle n'est pas d'organiser ces réunions qui ont un « coût lourd » en termes de mobilisation. On pourrait souhaiter que cette capacité de réflexion soit mise au service de la stratégie. Par exemple, nous nous sommes déplacés en Cap Sizun sur le dossier numérique avec Jean-Hubert PETILLON, élu référent numérique pour la Cornouaille, et la Présidente du Département pour faire avancer ce dossier.

Armelle SIMON souligne que la réflexion collective est importante. Les porteurs de projets ne sont pas seuls à réfléchir. L'apport serait de faire le lien entre les uns et les autres via des thématiques (cf. logement etc.)

Sans autre intervention, Ludovic JOLIVET clôt le débat.

Le Conseil d'administration prend acte du bilan de la consommation de l'enveloppe du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille au 15 juin 2016.

7. Réseau TYNEO : conventionnement QCD/CMA29, QCD/ADIL, QCD/DDTM296.

Sébastien MIOSSEC présente le rapport relatif au conventionnement de QCD avec 3 partenaires que sont l'ADIL29 qui assurera le 1^{er} accueil du public, la CMA29 qui accompagne pour mobiliser les professionnels et la DDTM29 qui accompagne sur le contrôle de chantiers, dans le cadre de TYNEO. Il rappelle que TYNEO est le nom de la Plateforme de rénovation de l'habitat en Cornouaille. Il ajoute qu'il n'y a pas d'avenant financier sur les 2 dernières conventions.

Ludovic JOLIVET appelle s'il y a des commentaires.

Sans questions de la part de l'assemblée, le rapport est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les 3 conventions de partenariat liant QCD à l'ADIL29, la CMA29 et la DDTM29.

8. Convention AIP/QCD/Ile de Sein pour un CEP

Sébastien MIOSSEC présente la convention d'adhésion de l'Ile de Sein, l'Association Les Iles du Ponant (AIP) au Conseiller en Energie Partagé (CEP) de QCD. Compte tenu de la spécificité de l'Ile de Sein, l'AIP participe à un appel à projet régional de Boucle énergétique locale appelée Energ'Enez. Il s'agit d'une convention un peu à part pour QCD. Dans le cadre du projet «Energ'Enez», portée par l'AIP, il est notamment proposé à QCD de mener les actions suivantes sur l'Ile de Sein :

- ✓ le renouvellement du service CEP pour 3 ans,
 - ✓ la réalisation d'actions complémentaires identifiées :
- Accompagnement des usagers des bâtiments publics aux nouveaux compteurs communicants ;
 - Travailler à l'adaptation des consommations aux productions d'énergies renouvelables locales.

Pour fixer les modalités de ces interventions, il est proposé une convention tripartite entre l'Ile de sein, l'AIP et QCD pour l'ensemble des actions citées ci-dessus

Ludovic JOLIVET appelle s'il y a des commentaires.

Sans questions de la part de l'assemblée, le rapport est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de valider la convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci.

9. Convention LEADER

Pierre PLOUZENNEC explique qu'il s'agit simplement d'acter la constitution et le rôle du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de Cornouaille. Il s'agit d'une structure paritaire comme le Conseil de développement qui décidera de l'attribution des candidatures LEADER. On sollicite aussi l'autorisation pour le Président pour signer la convention GAL Pays de Cornouaille, Région Bretagne et l'Agence de Service et Paiement, et l'approbation de la composition du comité de programmation LEADER comme rappelé dans la délibération.

Ludovic JOLIVET appelle s'il y a des commentaires.

Sans questions de la part de l'assemblée, le rapport est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- 1. d'approuver l'institution de Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de Cornouaille ;***
- 2. d'approuver le projet de convention entre le GAL Pays de Cornouaille/la Région Bretagne, autorité de gestion l'Agence de Service et Paiement, organisme payeur ;***
- 3. d'autoriser le Président de Quimper Cornouaille Développement, à négocier et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont la présente convention GAL Pays de Cornouaille, Région Bretagne et l'Agence de Service et Paiement ;***

4. *d'approuver la composition du comité de programmation LEADER (correspond au Comité Unique de Programmation);*
5. *de déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL Pays de Cornouaille/Région Bretagne/Agence de Service et Paiement autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc.)*

10. Désignation de représentants des ALEC du Finistère par QCD à la CCSPL du SDEF

Nota bene : Ce point a été ajouté à l'ordre du jour après envoi des rapports aux membres du conseil d'administration.

Sébastien MIOSSEC explique que le SDEF a créé la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et qu'il faut désigner des représentants, titulaire et suppléant, pour les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) : Energ'ence pour le Pays de Brest, Héol pour le Pays de Morlaix, ALECOB pour le Pays Centre Ouest Bretagne et Quimper Cornouaille Développement pour le Pays de Cornouaille.

Il propose sa candidature en tant que représentant titulaire et Nicolas KERLOCH, Responsable du pôle Transition énergétique de QCD, en tant que représentant suppléant. Il souligne que ce point a été ajouté à l'ordre du jour si personne ne voit d'inconvénient.

Ludovic JOLIVET demande s'il y a des remarques sur cette proposition d'auto-candidature. S'il y a besoin de vote à bulletin secret. Cela n'étant pas nécessaire, il appelle au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide la représentation des ALEC du Finistère par QCD et nomme :

- **Sébastien MIOSSEC, Vice-président de QCD, représentant titulaire de la CCSPL du SDEF ;**
- **Nicolas KERLOCH, Responsable du pôle Transition énergétique de QCD, représentant suppléant de la CCSPL du SDEF.**

11. Lancement d'une Plateforme embauche du conjoint par QCD/ VIPE/ AUDELOR

Kim LAFLEUR présente le projet de lancement de la plateforme « *embauche mon conjoint.bzh* », premier site d'aide à l'embauche pour le conjoint.

Ce projet répond à une réalité qui est celle des chefs d'entreprises, qui à défaut de pouvoir recruter des expertises au niveau local, doivent se tourner vers des candidats à l'extérieur. Plus particulièrement, se pose la question de l'activité professionnelle du/de la conjoint-te lors du recrutement de l'un ou de l'autre. Ce constat a été d'abord fait par VIPE Vannes -Agence de Développement & Technopole, mais le constat est le même sur notre territoire et celui de Lorient. En Cornouaille, QCD a rencontré des entreprises dont Chancerelle, Hénaff qui rencontrent la même problématique.

L'objectif de ce projet est de créer une plateforme où l'entreprise qui recrute un salarié s'engage à inscrire le CV du-de la conjoint-te du recruté à la recherche d'un emploi sur les territoires de Quimper, Lorient ou Vannes.

VIPE compte déjà 50 entreprises qui ont adhéré à la démarche. De façon solidaire, QCD s'associe à Audélor à Lorient, qui fait face à la même problématique, Quimper fait partie du même bassin géographique. L'objectif est d'avoir un nombre suffisant d'entreprises pour afficher un volume pertinent d'annonces. La plateforme d'embauche du conjoint ne remplace pas les plateformes actuelles portées par les villes ou Pole Emploi. La plateforme *Embauche mon conjoint* est un complément qui se veut une attractivité du territoire et qui rejoint le point 1 de ce CA « Concertation sur la démarche de marketing territorial ».

C'est porté en marque blanche et il y aura un opérateur extérieur qui assurera la mise en œuvre de la plateforme.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information

12. Création d'une Fédération régionale des Agences d'urbanisme bretonnes

Kim LAFLEUR rappelle que l'idée du projet est de faciliter et de promouvoir le travail en réseau des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne, soit l'Adeupa de Brest, l'Audiar de Rennes, Audélor de Lorient, CAD 22 et QCD. L'objectif étant d'afficher une fédération des agences bretonnes pour répondre à la Région ou toute autre structure institutionnelle au niveau régional.

Jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de dispositif favorisant la concertation interagence lorsque la Région adresse directement une demande soit à CAD22, à Adeupa, à QCD, etc.

Il est proposé la création d'une structure légère de coordination qui ne bénéficiera d'aucun budget, qui aura un statut de fédération régionale, qui sera représentée par un Président. Son fonctionnement sera assuré par le collège des directeurs, qui seraient les représentants des agences au sein de la Fédération.

Au-delà de l'affichage, il s'agira pour les agences de partager les méthodes de travail, de s'abonner à des bases de données communes, de décider d'une spécificité pour chaque territoire et éviter les doublonnages, soit des économies de moyens.

Le Bureau des différentes agences ont déjà adopté les termes de la convention présentée dans le rapport.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

13. Stratégie cornouillaie sur l'aménagement commercial

Thibaut ALNET (en l'absence de Guillaume MENGUY) rappelle le contexte du dossier : réflexion cornouillaie en matière d'aménagement commercial.

C'est une action qui s'inscrit directement dans le cadre de Cornouaille 2030 qui fixe à nos territoires l'ambition de porter des stratégies collectives en matière de commerce, et en particulier dans les centralités. De nombreux EPCI et de SCOt travaillent déjà sur ces questions liées au commerce, et il

est apparu avec la CCI Quimper Cornouaille (le dossier sera copiloté avec la CCI) qu'il y avait matière à un débat à l'échelle cornouaillaise sur l'ensemble de ces questions de commerce.

Le travail serait mené tout d'abord sur une observation des dynamiques cornouaillaises (l'évolution des surfaces de plancher commerciales, l'évolution de la vacance commerciale, les différenciations entre commerce de centralités et commerces de périphérie), puis l'analyse des documents de planification (SCoT et PLU) -sont-ils suffisamment dotés pour permettre aux élus de porter leurs projets en matière de commerce-.

L'idée n'est pas d'apporter de la règle mais de porter un débat pour confronter les différentes stratégies des territoires.

L'objectif est de faciliter les prises de décisions des élus sur l'instruction des demandes d'implantations commerciales, d'alimenter les documents d'urbanisme (PLU et SCoT) et d'accompagner les porteurs de projets commerciaux afin qu'ils actent, dès l'amont du projet, les ambitions des élus.

Ludovic JOLIVET confirme que cette proposition est une bonne idée et que cette cohérence est pertinente. Il demande s'il y a des questions, des commentaires.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information

14. Accompagnement des EPCI en matière de PLU et PLUi

Thibaut ALNET (en l'absence de Guillaume MENGUY) rappelle le contexte du projet. C'est également une action qui s'inscrit dans le cadre de Cornouaille 2030 et dans le contexte particulier de la loi ALUR qui transfère automatiquement la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) de l'échelle communale à l'échelle intercommunale au 27/03/2017, sauf minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population).

Il y a donc une décision à prendre de la part des élus sur le transfert de cette compétence qui induit ou pas - ce n'est pas obligatoire - l'élaboration d'un PLUi.

Premièrement, afin de bénéficier d'une décision éclairée, QCD, avec ses partenaires, dont la DDTM, propose d'apporter aux EPCI des informations techniques sur la compétence PLU et les implications de ce transfert de compétences.

Deuxièmement, il est proposé aux EPCI qui souhaitent s'engager dans ce transfert de compétence, puis dans l'élaboration d'un PLUi, un accompagnement par QCD sur 2 aspects :

- production de données sur le territoire (démographie, habitat, économie, etc.),
- des moyens d'ingénierie qui viendraient en assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des EPCI pour l'élaboration ces PLUi.

Ludovic JOLIVET ajoute que cette action permettra à certaines collectivités moins équipées que d'autres de bénéficier d'un service spécialisé.

François MARTIN ajoute que l'Etat, plus largement que la DDTM, pense qu'il s'agit d'un sujet éminemment stratégique en plus d'être technique. L'Etat, via la DREAL, met en place un club régional PLUi et a mandaté l'Adeupa de Brest pour l'assister dans son animation. En parallèle de ce club régional, les agences restent des partenaires privilégiés des EPCI sur leurs territoires.

Thibaut ALNET précise que la première réunion aura lieu le 22 septembre au Faouët. Les EPCI seront conviés pour participer à cette réunion.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

15. Recrutement poste de responsable du marketing territorial

Hervé HERRY présente les missions du futur responsable chargé du marketing territorial et aménagement du territoire de QCD. Comme l'indique le titre du poste, la personne aura 2 missions.

- Une mission de marketing territorial pour développer l'attractivité du territoire et mettre en avant ses atouts.

Feront partie de ses objectifs, la communication, la définition et le partage de l'identité du territoire, via la population et via le secteur économique, la valorisation de la Cornouaille à l'extérieur du territoire, notamment à travers des participations à divers salons économiques. Il lui incombera de mettre en œuvre la stratégie de développement -qu'il reste à définir et à partager.

- Une mission aménagement du territoire et urbanisme.

Ce poste, initialement budgété pour une prise de poste en juin, sera pourvu au 19 septembre. Il s'agit de Michel BOLLORE, actuellement Responsable du service développement territorial de la CCI Quimper Cornouaille.

Ludovic JOLIVET prend la parole et informe sur les conditions de ce recrutement « fait en bonne intelligence » avec la CCI. Il n'y a pas eu de « débauchage ».

Claude RAVALEC acquiesce. Il annonce que Michel BOLLORE est un collaborateur sérieux de la CCI Quimper Cornouaille. Les chambres consulaires font face à une hémorragie en termes de mouvement de personnel. Au niveau national, il y a plus de 1700/1900 collaborateurs qui ont quitté le réseau consulaire depuis début 2016...

Hervé HERRY reprend la parole et ajoute qu'il pense que l'appartenance de Michel BOLLORE au réseau consulaire ne pourra que renforcer les coopérations que nous avons obligation de faire avec la CCI.

Ludovic JOLIVET remercie Claude RAVALEC pour ses remarques.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

16. Calendrier des instances de QCD jusqu'à fin 2016

Conseil d'administration

De 10h00 à 12h00 - HDV Quimper Communauté

- Lundi 17 octobre 2016 (CA)
- Lundi 12 décembre 2016 (CA)

Réunion de Bureau

De 10h30 à 12h30 à l'Agence

- Jeudi 29 septembre 2016

De 14h30 à 16h30 à l'Agence

- Lundi 21 novembre 2016

Ludovic JOLIVET demande de prendre acte de ces dates.

Note pour information du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Ludovic JOLIVET clôt la séance à 12h10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et par le Secrétaire.

Le Président



Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire



Claude RAVALEC

Annexes

Sujet	Annexe	Page
1. Retour sur le 6e rendez-vous de la Cornouaille (3/06/2016) : concertation sur la démarche	<u>Délibération n° QCD-42.01</u>	30-31
2. Financement du poste d'animation du Conseil de développement 2016	<u>Délibération n° QCD-42.02</u> <i>Annexe : Stratégie du GAL</i>	32-38
3. Projet inter consulaire Cuzon : demande tripartite de financement par la CMA29, CA et QCD en CUP et signature d'une convention	<u>Délibération n° QCD-42.03</u> <i>Annexe : Convention</i>	39-45
4. Destination Quimper Cornouaille : se doter d'une stratégie numérique	<u>Délibération n° QCD-42.04</u>	46-48
5. Destination Quimper Cornouaille : Réponse à l'appel à projet régional « Destination »	<u>Délibération n° QCD-42.05</u>	49-51
6. Bilan et gestion du Contrat de Partenariat	<u>Délibération n° QCD-42.06</u>	52-53
7. Réseau TYNEO : conventionnement QCD/ ADIL, QCD/CMA29, QCD/DDTM29	<u>Délibération n° QCD-42.07</u> <i>Annexe : Conventions</i>	54-66
8. Convention AIP/QCD/Ile de Sein pour un CEP	<u>Délibération n° QCD-42.08</u> <i>Annexe : Convention</i>	67-79
9. Convention LEADER	<u>Délibération n° QCD-42.09</u> <i>Annexe : Convention</i>	80-93
10. Désignation de représentants des ALEC du Finistère par QCD à la CCSPL du SDEF	<u>Délibération n° QCD-42.10</u>	94
11. Lancement d'une Plateforme embauche du conjoint par QCD/ VIPE/ AUDELOR	<u>Note d'information</u> <i>Annexe</i>	95-97
12. Création d'une Fédération régionale des Agences d'urbanisme bretonnes	<u>Note d'information</u> <i>Annexe : Convention</i>	98
13. Stratégie cornouaillaise sur l'aménagement commercial	<u>Note d'information</u>	99
14. Accompagnement des EPCI en matière de PLU et PLUi	<u>Note d'information</u>	100
15. Recrutement poste de responsable du marketing territorial	<u>Note d'information</u>	101
16. Calendrier des instances de QCD jusqu'à fin 2016	<u>Note d'information</u>	102

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Délibération n° QCD 42.01

Retour sur le 6e rendez-vous de la Cornouaille (3/06/2016) : concertation sur la démarche

Objectif

Prendre conscience collectivement des atouts et de la diversité de la Cornouaille, de la nécessité de prioriser les ambitions afin de les valoriser dans le cadre d'une démarche de communication et de marketing territorial.

Participation

Près de 150 participants (hors QCD) se sont inscrits au 6^e rendez-vous de la Cornouaille. Sur la vingtaine de fiches de satisfaction, la majorité des participants considère très utile ou utile les informations et les échanges en atelier.

Retour des ateliers

Les ateliers avaient pour but de prioriser des ambitions retenues dans la cadre des travaux de Cornouaille 2030.

Ces trois ambitions sont ressorties :

- Une Cornouaille maritime (territoire, références, pêche, maritime, usage littoral)
- Un territoire qui se rassemble (des outils de mobilité qui connectent le territoire)
- Un territoire de destination (construction d'une Destination touristique)

La démarche : construction d'une communication territoriale et d'une stratégie marketing

Différents chantiers doivent être menés, d'abord pour faire connaître et reconnaître le territoire (plan de communication) par ses marques et ses enseignes déjà implantées.

Dans un second temps, il s'agit de valoriser les atouts, d'identifier les clientèles cibles extérieures de visiter, de s'implanter, d'investir, d'acheter les produits locaux ; en interne, il s'agit, en direction des entreprises, de les maintenir, et pour les jeunes de s'implanter ou de revenir sur le territoire.

A court terme, la mise en place d'actions de communication doivent être proposées. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie pour le développement de la Cornouaille.

Tenant compte du diagnostic du territoire (forces, opportunités) qui reste à être peaufiné, il s'agit d'élargir le débat aux chefs d'entreprises afin de se doter d'une vision économique qui permettra de se positionner et d'activer la mise en œuvre de cette stratégie.

Démarche en 2 temps :



Le recours au Contrat de partenariat est envisagé afin d'assurer, pour partie, le financement d'une démarche de stratégie d'attractivité de territoire (2016-2018).

Un appel à un cabinet de consultants, spécialisé en stratégie d'attractivité du territoire, devra être lancé.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de donner son accord de principe sur le lancement de cette démarche « construction d'une communication territoriale et d'une stratégie marketing » visant à valoriser la Cornouaille.


Le Président

Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire

Claude RAVALEC



Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Délibération n° QCD 42.02

Financement du poste d'animation du Conseil de développement 2016

Dans le cadre de ses dispositifs de soutien à l'ingénierie territoriale, la Région garantit une enveloppe de 25 000 € (pour une année) dédiée à l'animation des Conseils de développement. Les Pays peuvent donc solliciter cette enveloppe de soutien à l'animation des Conseils de développement, dans la limite des 25 000 €, la subvention devant représenter au maximum 80 % des dépenses présentées.

Le Conseil de développement de Cornouaille a entamé une refonte en 2014 afin de répondre au besoin de redynamisation de l'instance et d'assurer son nouveau rôle dans le cadre des contractualisations avec la Région. Il compte aujourd'hui 75 membres. Ces derniers travaillent au sein de 4 commissions thématiques : maritime, aménagement, développement rural et économie emploi formation.

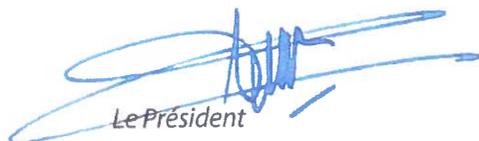
Afin d'assurer son animation, une chargée de mission a été recrutée en octobre 2014 et affectée, à 60 % de ce temps au Conseil de développement.

Il est proposé de solliciter l'enveloppe régionale pour le financement 2016 de ce poste.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses 2016		Recettes 2016	
Salaire	50 000 x 60% = 30 000 €	Région	25 000 €
Frais de structure	30000 * 15 % = 4 500 €	Autofinancement	9 500 €
Total	34 500 €	Total	34 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide, à l'unanimité, de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter la subvention.



Le Président

Ludovic JOLIVET



Le Secrétaire

Claude RAVALEC

ANNEXE 5 – LA STRATÉGIE DU GAL

I Exposé de la stratégie

Résumé Candidature LEADER 2014-2020

Pays de Cornouaille

La cohésion sociétale au cœur d'un développement équilibré du territoire

Éléments essentiels du diagnostic territorial

⇒ Les grandes caractéristiques du territoire :

- Un Pays périphérique : situé à la pointe ouest de la région, ce territoire est en situation de périphéricité d'autant plus prononcée que la région est elle-même périphérique dans le contexte national et européen et que le centre de gravité de son développement penche de plus en plus vers l'est.
- Un Pays multipolaire : Châteaulin, Douarnenez, Pont l'Abbé, Fouesnant, Concarneau et Quimperlé, villes moyennes, constituent les principaux pôles du territoire. Sa spécificité réside dans la multipolarité.
- Un Pays identitaire et attachant : la Cornouaille correspond à une entité historique source d'un réel sentiment d'appartenance pour tous ses territoires, malgré leurs identités propres, et objet d'un réel attachement pour sa population et ses entreprises.
- Un Pays touristique : qualité des espaces et des paysages, authenticité des expériences et intensité des animations en font une des destinations touristiques d'excellence de Bretagne.
Un Grand Site de France : la Pointe du Raz en Cap Sizun
Label ville d'Art et d'Histoire : Concarneau
Petites cités de caractère : Locronan et Pont-Croix
- Un Pays littoral : avec plus de 300 km de côtes, 7 ports de pêches (Audierne, Concarneau, Douarnenez, Le Guilvinec, Lesconil, Loctudy et Penmarc'h), le territoire a une véritable vocation maritime.
La Cornouaille c'est la moitié de la pêche bretonne, une industrie navale et un nautisme de pointe, un littoral varié à portée de tous et un vaste espace maritime encore plein de promesses (cultures marines, énergie).
- Un pays productif : la Cornouaille se distingue par son économie productive, son industrie et sa spécialisation alimentaire historique, ses services et équipementiers associés, ou encore ses grandes entreprises attachées au territoire (Bigard, Hénaff, Papeterie Mauduit, Tipiak, Bonduelle, Chancerelle, Doux, etc.).

⇒ **ENJEUX spécifiques du territoire LEADER :**

- Garantir à long terme une répartition démographique équilibrée sur le territoire en favorisant les vitalités dans les territoires.
- Renforcer le rôle des polarités à travers une organisation des transports en secteur diffus périurbain/rural.
- Préserver les mixités générationnelles et sociales dans les territoires.
- Organiser les parcours résidentiels.
- Éviter un cloisonnement en profondeur du territoire au regard du littoral.
- Maintenir le système urbain multipolaire cornouaillais en renforçant les facteurs d'attractivité dans les centralités à travers une répartition équilibrée des services.
- Accompagner la création d'une destination Cornouaille.
- Assurer une diffusion du littoral vers l'intérieur du territoire dans le cadre du tourisme, à travers la création d'outils transverses : TIC (applications mobiles, informatives et cartographiques), site internet « Destination Cornouaille », etc.
- Viser à la pérennité de ses activités structurantes pour le territoire.

La valeur ajoutée du programme LEADER

LEADER constitue donc l'opportunité pour le territoire de développer un nouveau cadre de coopération, permettant de mettre en œuvre des projets plus attachés à l'humain. Ainsi, **la mise en réseau des acteurs du territoire constituera la plus-value majeure du programme LEADER.**

Le programme devra favoriser une nouvelle dynamique de travail sur le territoire via la mise en réseau des acteurs. Seront donc encouragés les partenariats à l'échelle de plusieurs communes à minima. Le développement d'actions à l'échelle cornouaillaise sera également recherché, mais s'agissant d'un premier programme LEADER pour le Pays, la mise en réseau intercommunale constituera la première étape.

LEADER doit permettre de **développer l'innovation** sur le territoire. L'innovation ne se limite pas à l'aspect technologique, elle porte aussi bien sur les méthodes de travail, sur les contenus des actions/projets menés, sur les partenariats mis en œuvre, etc. Le caractère innovant est défini davantage par les spécificités du territoire. L'innovation, au sens large du terme, est la plus-value LEADER recherchée par le territoire.

Ainsi, le programme doit favoriser :

- la mise en réseau des acteurs du territoire
- le décloisonnement des pratiques
- la mutualisation
- la transversalité : secteurs d'activités, secteur géographique
- le transfert d'expériences sur le territoire, le caractère reproductible des actions
- Les projets doivent avoir un effet levier. LEADER doit être un déclencheur et permettre le financement de projets qui n'auraient pas vu le jour sans le programme ou du moins sous une autre forme (moins aboutie, avec une plus-value moindre)
- Le développement de nouveaux partenariats, de nouvelles coopérations
- Le financement d'expérimentations, de projets pilotes. LEADER est un laboratoire pour le territoire. Ces projets devront être reproductibles à plus grande échelle.

Objectif stratégique : Une Cornouaille mobilisée sur l'emploi et l'économie
Objectif opérationnel : Des filières locales sources d'emplois non délocalisables

1 - Accompagner la production locale terre et mer

Les activités alimentaires représentent une base productive directe très importante pour la Cornouaille. L'évolution des modes alimentaires des consommateurs incite certains professionnels à se repositionner sur des modes de production plus extensifs favorisant la mise en place de circuits de proximité à valeur ajoutée. Cette évolution participe à la volonté des acteurs locaux de promouvoir un territoire cornouaillais producteur d'aliments sains et de qualité en lien avec l'agriculture mais aussi la pêche et les autres produits de la mer. Il s'agira de valoriser les produits locaux d'un territoire à la fois rural et maritime dans le cadre de réflexions stratégiques globales et de faire émerger des filières de production et de consommation de proximité, en accompagnant les démarches de structuration et de communication adéquate.

Les projets s'inscrivent dans l'une des logiques suivantes seront favorisés :

Une réflexion territoriale qui peut être initiée à l'échelle d'un EPCI pour étudier l'offre et la demande en circuit de proximité, amener à structurer l'offre de produits (terre et mer) et mettre en œuvre un système alimentaire territorial. Cela peut intégrer par exemple les problématiques des commerces et services de proximité associant producteurs (agriculteurs, pêcheurs), artisans, commerçants et restaurants de même que l'information aux consommateurs et la création des outils de communication les plus pertinents.

Une approche par filière de production ou de consommation : on pense ainsi à l'approvisionnement local des restaurants collectifs ou la structuration de filières (viande/abattoir, légumes/commerces) pour répondre à la demande de consommateurs de profils différents.

Une démarche collective pour un groupe d'acteurs, comme les producteurs en vente directe qui sont en demande d'accompagnement pour structurer leurs activités et mener des projets.

2 - Soutenir la transition énergétique et écologique

La Cornouaille produit seulement 8% de ses besoins énergétiques dont 83% sont issus des énergies renouvelables. La Cornouaille bénéficie d'une grande variété de ressources locales et les acteurs souhaitent les valoriser pour renforcer la production d'énergie renouvelable locale.

Parmi les enjeux forts de la transition énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est également largement identifiée notamment dans les secteurs du logement et du transport. Au-delà de l'accompagnement dans l'animation économique déjà prodiguée par les collectivités locales et chambres consulaires, des démarches innovantes auprès des entreprises souhaitant s'organiser plus collectivement en impulsant des actions communes, parfois inter-secteurs seront encouragées : l'intégration dans l'économie circulaire ou l'économie sociale et solidaire sera recherchée pour favoriser de nouveaux modèles économiques.

Les objectifs sont de valoriser la biomasse et de maîtriser la consommation énergétique (habitat et transport) en favorisant la mise en réseau des acteurs, l'expérimentation et l'échanges de bonnes pratiques.

Le programme LEADER pourra soutenir des projets concentrés sur deux axes d'action :

- **Explorer les possibilités de valorisation de la biomasse** : que ce soit à des fins énergétiques dans le cadre des filières bois ou méthanisation ou dans le développement de ressources en biomatériaux utilisables par exemple dans la filière du bâtiment, l'écoconstruction ou encore la valorisation des biodéchets (déchets verts, déchets alimentaires) des collectivités et des entreprises.

- **Maîtriser les consommations d'énergie, réduire les impacts environnementaux dans les domaines de l'habitat et les transports** qui sont les principaux postes de consommation énergétique (74%). Les décideurs sont en demande d'outils pour lutter contre la précarité énergétique et orienter les politiques de l'habitat ; les entreprises ont besoin d'accompagnement pour évoluer vers de nouveaux modes logistiques tandis que les collectivités s'interrogent sur les nouvelles mobilités, notamment en milieu rural.

Objectif stratégique : Une Cornouaille maritime et touristique

Objectif opérationnel : La construction d'une destination : un cadre de vie vecteur d'identification et de différenciation

3 – Structurer les activités de pleine nature

La Cornouaille est un territoire façonné par les éléments, symbole de renouvellement et de régénération. L'objectif est de construire l'image d'un territoire sain et de bien-être naturel.

La Cornouaille jouit d'un environnement naturel qui permet de développer de nombreuses activités de pleine nature, bénéficiant aussi bien à la population locale que touristique. Il s'agit de structurer l'offre d'activités de pleine nature sur le territoire en accompagnant la mise en réseau des acteurs, les actions innovantes et les projets pilotes. La mutualisation et le décloisonnement des secteurs et pratiques en proposant par exemple des offres multi-activités seront également favorisés. L'objectif final étant de pouvoir proposer sur le territoire des produits touristiques à l'échelle de la Cornouaille.

La randonnée et le nautisme sont deux axes forts du développement touristique qui méritent une attention particulière afin de proposer sur le territoire une offre de produits touristiques et de loisirs, cohérente et structurée entre les différents opérateurs et adaptée à différents profils de clients.

L'attractivité du littoral doit permettre l'irrigation des territoires ruraux : la création de passerelles entre les activités littorales et celles du tourisme vert contribuera à l'élargissement du rayonnement des visiteurs.

Les circuits de randonnée, supports d'activités multiples adaptés aux demandes différenciées des pratiquants

Il s'agit de favoriser les réflexions intercommunautaires pour définir des « espaces de randonnées » multi-activités au sein desquels on trouvera une offre harmonisée de circuits avec des connexions possibles entre territoires favorisant les liaisons douces et les multimodalités. La continuité des déplacements sera recherchée particulièrement à partir des portes d'entrée du territoire et du littoral vers l'intérieur. Les itinéraires seront adaptés selon les différentes pratiques (pédestre, vélo, VTT, équestre, kayak) et les durées de séjours, sans oublier l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. De nouveaux services autour de la randonnée seront développés pour professionnaliser cette activité touristique.

Un développement maîtrisé du nautisme par de meilleures coopérations entre acteurs

En se référant au livre bleu du nautisme en Bretagne, les activités nautiques seront valorisées au sein « d'espaces mer » permettant de découvrir la maritimité du territoire. Ce concept permet de donner une meilleure visibilité à l'offre des structures nautiques, de créer davantage de lien avec les opérateurs touristiques et de favoriser les coopérations, voire des mutualisations entre acteurs. Par ailleurs, les activités de plaisance (croisière, cabotage) seront structurées au sein des bassins de navigation pour favoriser la découverte de la Cornouaille par la mer. En considérant les ports comme des entrées du territoire, l'accueil des plaisanciers en escale peut être amélioré en facilitant l'accès aux activités à terre par une offre de services adaptés. Dans l'optique de véhiculer l'image d'un territoire sain, non pollué, le concept « d'éconavigation » sera encouragé ainsi que les actions liées à la préservation et la connaissance de l'environnement marin.

4 - Valoriser les richesses patrimoniales de l'identité cornouaillaise

La Cornouaille dispose d'un patrimoine culturel très riche et compte de très nombreuses structures intervenant dans ce champ. A travers ce patrimoine, le territoire souhaite également affirmer son identité. La Cornouaille est riche d'un environnement naturel exceptionnel qui offre un cadre de vie recherché par ses habitants. Veiller à la qualité de l'environnement en général permettra de continuer à promouvoir la qualité de vie en Cornouaille et l'attractivité du territoire. L'objectif est de valoriser et préserver les patrimoines naturels et culturels de la Cornouaille non seulement comme atouts touristiques mais aussi comme supports d'un cadre de vie exceptionnel pour ses habitants.

Une Cornouaille à l'aise en Bretagne : l'identité bretonne comme « un paysage culturel »

L'identité bretonne est une carte à jouer comme atout touristique certain : entre tradition et modernité, elle contribue à créer « un paysage culturel ». Il faut non seulement rendre la langue bretonne plus visible, mais aussi toutes les composantes de la culture bretonne qui inspirent les créateurs, les artisans et les artistes : broderie, céramique, danse, musique, gastronomie...**Le renforcement des liens entre acteurs culturels et touristiques** est indispensable. Les associations sont le reflet de la richesse humaine et du dynamisme du territoire mais souvent avec une atomisation des moyens : les soutenir passera par un encouragement à leur **fédération, leur mise en réseau, la mutualisation des moyens** ; reconnaître leur travail est essentiel pour l'image du territoire. **La mise en valeur du patrimoine** doit être pensée globalement sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire selon les thématiques, qu'il s'agisse aussi bien du patrimoine bâti par des outils de médiation que de garder la mémoire des acteurs par des actions de collectage.

Les paysages, des sites à grande échelle et visibles de loin : un cadre de vie exceptionnel

La préservation des paysages, de la biodiversité mais aussi la prise de conscience de ces richesses par la population (habitants, visiteurs, professionnels du tourisme) sont des objectifs à promouvoir. **La diffusion des connaissances et l'éducation à l'environnement** sont les moyens de sensibilisation. On peut s'appuyer sur les grands sites de reconnaissance nationale (Pointe du Raz, Parc Marin d'Iroise, Natura 2000...) pour faire rayonner leur notoriété sur les autres sites naturels moins connus et pour essayer **les pratiques exemplaires de gestion et d'accueil du public en milieux sensibles**. Des outils de médiation seront à réfléchir dans le cadre de plans de valorisation concertés.

Les effets attendus à terme sont :

- la professionnalisation des acteurs du patrimoine culturel et naturel
- le développement de l'implication des citoyens dans les associations
- une interconnaissance et un lien renforcé entre les acteurs du patrimoine (naturel et culturel) et les professionnels du tourisme
- l'appropriation du patrimoine par la population et les touristes
- veiller à la préservation et à la protection du patrimoine
- une meilleure visibilité du patrimoine cornouaillais

5 - Expérimenter des démarches innovantes d'accueil touristique

La Cornouaille est engagée dans une démarche de Destination touristique mais celle-ci reste à construire. Au-delà de la part que le tourisme représente dans l'économie locale, la Cornouaille souhaite faire du tourisme un élément majeur de structuration irriguant l'ensemble du territoire.

Il s'agit de développer une nouvelle culture d'accueil en impliquant à la fois la population et les professionnels, permettant à la destination Cornouaille d'affirmer son identité mais aussi de se différencier.

Pour un accueil performant des visiteurs :

En s'appuyant sur les structures facilitatrices de la Destination Cornouaille, un schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique sera défini en collaboration avec les offices de tourisme et les professionnels. Après la phase de diagnostic en cours, un plan d'action en découlera qui orientera les projets LEADER. Il tiendra compte également des objectifs de la Destination pour impliquer la population comme ambassadeur de territoire et pour améliorer l'accueil des clientèles étrangères.

Favoriser un tourisme des 4 saisons en s'appuyant sur la vitalité du territoire tout au long de l'année :

Le dynamisme du territoire et de ses habitants fait qu'une offre de loisirs est disponible toute l'année dans laquelle les visiteurs peuvent trouver un intérêt dans la mesure où elle lui est connue : ouverture des équipements, animations, offre culturelle, visites d'entreprises, découverte ou apprentissage de savoir-faire...L'organisation de séjours est possible mais nécessite une interconnaissance des différents acteurs (touristiques, culturels, économiques) et de leurs activités.

Objectif stratégique : Une Cornouaille riche de ses centralités

Objectif opérationnel : Un territoire proche et solidaire

6 - Améliorer l'accessibilité des services de proximité à la population

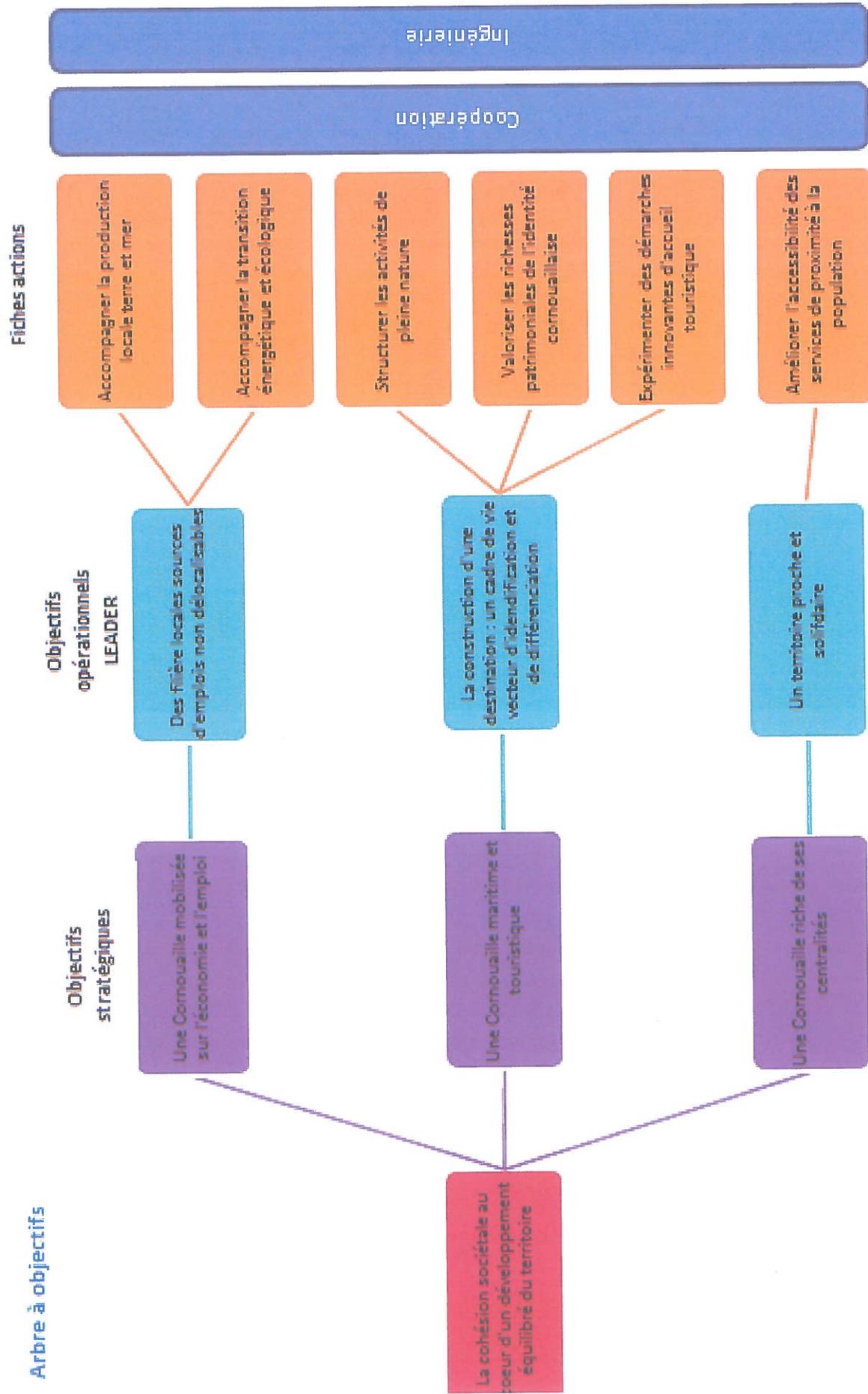
La Cornouaille est riche d'un maillage équilibré entre villes principales, secondaires et communes plus rurales. Cette configuration a permis de fixer une population importante sur l'ensemble du territoire. Toutefois, les communes les plus rurales du territoire sont confrontées à la disparition de nombreux services à la population. Dans certaines communes, il ne subsiste aucun service : santé, commerce, culture, enfance, jeunesse, etc. Il existe parfois des difficultés d'accès aux services de proximité voire une méconnaissance de ceux existant sur les communes voisines.

Le secteur de la culture nous apparaît comme celui bénéficiant le moins d'accompagnement. Pourtant, il existe sur le territoire une véritable dynamique des acteurs culturels et un besoin de mise en réseau ressort des différentes concertations. Partant de ce constat, il a été décidé d'**accompagner les acteurs culturels** dans leurs démarches de structuration de réseaux, de projets collectifs et de mutualisation, de soutenir les projets fédérateurs et innovants, facilitant l'accès à la culture pour le plus grand nombre. On pense en particulier aux secteurs de la lecture publique, la diffusion culturelle, les enseignements artistiques, etc.

Au-delà des services culturels, l'expérimentation de démarches innovantes dans d'autres secteurs de services pourront être soutenues. L'assise territoriale de ces projets devra être à minima à l'échelle intercommunale. Le partenariat constitué devra être multi-acteurs, les partenariats publics/privés seront fortement encouragés. Il s'agira d'**accompagner les réflexions dans les territoires intercommunaux** (ou intercommunautaires) afin d'identifier les besoins et les solutions à apporter pour des services de proximité en milieu rural. Les objectifs sont de soutenir les services culturels dans leur structuration et de réfléchir à une offre élargie et accessible de services de proximité, en particulier dans les communes les plus rurales.

II - Arbre à objectifs

Arbre à objectifs



Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Délibération n° QCD 42.03

Projet inter consulaire Cuzon : demande tripartite de financement par la CMA29, CA et QCD en Comité unique de programmation et signature d'une convention

Contexte

Suite aux rencontres avec Mme N. SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental du Finistère, le 4 avril 2016 et M. L. CHESNAIS-GIRARD, 1er Vice-président chargé de l'économie, l'innovation et l'attractivité à la Région Bretagne, le 12 mai 2016, le plan de financement du projet inter consulaire de Cuzon tel que présenté le 25/04/2016 au dernier CA a été modifié comme suit :

Sollicitation d'un nouveau plan de financement

La Région Bretagne, via le Contrat de partenariat du Pays de Cornouaille, abonderait le projet à hauteur de 2,25 M€ au lieu d'un million tel que initialement maqueté. Le projet inter consulaire de Cuzon sera présenté en Comité Unique de Programmation (CUP), le 4 juillet après-midi, pour un avis d'opportunité (voir courrier ci-joint).

Les échanges avec le Conseil Départemental permettraient de dégager un montant de 500 000€ pour le projet

Enfin les 3 partenaires : CMA29, QCD et la Chambre d'agriculture du Finistère auraient recours à un emprunt de 1,68M€ pour boucler le financement du projet. Des discussions sont en cours avec la Caisse des Dépôts.

Nature des dépenses	Montant en €	Nature des recettes	Montant en €
Adaptation au site	180 000	Sous- total Financeurs publics sollicités	2 750 000
Réaménagement du bâtiment existant	1 806 000	Contrat de partenariat - Conseil Régional de Bretagne	2 250 000
Construction extension	3 287 000	Sollicitation du Conseil Départemental	500 000
Espaces communs - Réaménagement du bâtiment existant	2 160 000		
Estimation honoraires architectes (base 10%)	750 000	Sous- total Auto-financement	6 080 000
Estimation OPC (2%)	152 000	CMA - Chambre d'agriculture- QCD	4 400 000
Etudes faisabilité (5%)	375 000	Prêt	1 680 000
Estimation désamiantage	120 000		
TOTAL	8 830 000	TOTAL	8 830 000

Convention tripartite

La réalisation de ce projet implique la mutualisation de moyens de travail (espaces collaboratifs, moyens techniques et informatiques) à travers la construction et la rénovation d'équipements immobiliers permettant ainsi de réduire les coûts de construction et de fonctionnement.

Pour mener à bien ce projet, et comme validé en CA du 25/04/2016, la CMA29 est désigné pour agir comme maître d'ouvrage « délégué ».

Dans la continuité de cette désignation, il est proposé une convention tripartite fixant les modalités et les missions de la CMA :

- confier le pilotage administratif de l'opération à la CMA29 ;
- désigner la CMA29 en tant que maître d'ouvrage délégué ;
- reconnaître la CMA29 comme pouvoir adjudicateur et de reconnaître à son président la possibilité de signer le marché de maîtrise d'œuvre sous réserve de la validation du plan de financement de l'opération ;
- autoriser la CMA29 à contractualiser en leur nom pour la réalisation de ladite opération ;
- autoriser la CMA29 à engager les frais consécutifs à ce projet.

La présente convention fixe ainsi les missions confiées à la CMA29, la clé de répartition des dépenses, les frais d'ores et déjà engagés par la CMA29 (arrêtés au 31/12/2015), les modalités financières de versement ainsi que la gouvernance du projet.

Le dernier CA a approuvé la signature d'une délibération en faveur de la CMA29, leur permettant d'agir au titre de maître d'ouvrage, il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Président à signer la convention tripartite pour la réalisation d'un bâtiment sous réserve de financement de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- **de valider le nouveau plan de financement du projet inter consulaire de Cuzon ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention tripartite.**

Le Président

Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire

Claude RAVALEC



**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS
DU FINISTÈRE, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTÈRE ET L'AGENCE
QUIMPER CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT AYANT POUR OBJET LA
RÉALISATION D'UN BÂTIMENT**

PRÉAMBULE

Les trois établissements ont souhaité s'associer dans un projet tripartite visant à rassembler sur le site de Cuzon deux chambres économiques, exerçant une mission de service public et d'intérêt général, et une agence de développement économique et d'urbanisme concourant à la réflexion et à l'action collective en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le projet Cuzon traduit la volonté partagée par les acteurs d'impulser une nouvelle dynamique au sein de la Cornouaille davantage axée sur la concertation et la mutualisation des moyens.

Ce projet repose sur le double constat de l'importance dévolue au développement économique régional, notamment de la filière agri et agro, et de l'importance de la formation professionnelle.

Le site de Cuzon est de nature à répondre à la convergence de ces intérêts et permettra d'optimiser l'accueil et l'accompagnement des acteurs économiques souvent amenés à collaborer sur un même territoire.

La réalisation de ce projet implique la mutualisation de moyens de travail (espaces collaboratifs, moyens techniques et informatiques) à travers la construction et la rénovation d'équipements immobiliers permettant ainsi de réduire les coûts de construction et de fonctionnement.

L'AGENCE QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT (QCD):

Vu la loi du 1^{er} août 1901 (statut d'agence d'urbanisme agréée par l'État, affiliée à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme) ;

Considérant que Quimper Cornouaille Développement réunit, au sein de son conseil d'administration : les 10 communautés de communes et d'agglomération de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 2 syndicats de SCoT (SIOCA et SYMESCOTO) ;

Considérant que Quimper Cornouaille Développement est une agence de développement économique et d'urbanisme créée en 2010 ; et qui a intégré en 2011, les missions : contrat de Pays, pays touristique et énergie-climat issues du Pays de Cornouaille. L'association a pour objet d'animer des réflexions, réaliser des études, impulser et conduire des actions dans le champ du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme et des dynamiques et projets de territoire, aux échelles les plus pertinentes pour répondre aux besoins de ses membres et du territoire cornouaillais dans son ensemble, et dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des politiques publiques et projets de ses membres.

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE :

Vu le code de l'artisanat ;

Considérant que les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des établissements publics administratifs de l'État chargés de défendre les intérêts généraux des artisans, de promouvoir le développement des entreprises artisanales et d'accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création reprise d'entreprise, formation.

Vu les dispositions prévues au code général de la propriété publique et leur applicabilité aux établissements publics administratifs de l'État ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2010-651 du 11 juin 2010 relatif à la composition des Chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des Chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 26 décembre 2008 relative au recensement du parc immobilier et aux orientations pour l'évolution du parc immobilier des opérateurs et des organismes divers de l'État ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, établissement public à caractère administratif de l'État, a pour circonscription consulaire le département du Finistère ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère est gérée par 35 artisans élus en octobre 2010 pour 5 ans ;

Considérant que la mandature s'inscrit dans la perspective d'une rationalisation et d'une mutualisation de son parc immobilier ;

Considérant que le patrimoine immobilier de la Chambre comprend notamment un hôtel consulaire, situé 24 route de Cuzon à Quimper, dont la rénovation a été plusieurs fois repoussée ;

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTÈRE :

Vu l'article L. 511-1 du code rural ;

Considérant que les Chambres d'Agriculture sont des organes consulaires créées par la loi du 3 juillet 1924 reconnues établissements publics ; qu'elles comptent 45 ou 48 élus par Chambre, désignés tous les six ans au suffrage universel direct, représentant les exploitants, les anciens exploitants, les propriétaires, les salariés, les groupements professionnels ;

Qu'elles ont un rôle d'information et d'aide aux agriculteurs, disposent d'organes de formation, accompagnent l'évolution de l'Agriculture et des filières et leurs compétences se sont élargies aux questions d'environnement, de développement territorial et rural, de développement de la filière forêt-bois ; que les membres élus se réunissent en session au minimum deux fois par an et émettent des avis et des vœux aux pouvoirs publics et décident des actions à entreprendre ;

Considérant que le siège de la Chambre d'Agriculture du Finistère, est installé 5 allée Sully à Quimper dans un bâtiment ancien, présentant d'importantes difficultés qui interdisent sa rénovation ;

RECONNAISSANT leurs compétences mutuelles, QCD, la CMA et la CA ont décidé d'affirmer leur volonté de partenariat au travers de cette convention dont l'objectif est de définir les conditions d'un partenariat entre les trois structures.

ÉTANT PAR AILLEURS précisé que le CEDEM a vocation à intégrer ce projet et cette convention.

ENFIN IL EST RAPPELE que les partenaires ont vocation à être propriétaires du foncier et des locaux construits ou rénovés dans le cadre de ce projet.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'Agence Quimper Cornouaille Développement, ci-après dénommée « QCD » et représentée par son Président Ludovic JOLIVET ;

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, ci-après dénommée la « CMA » et représentée par son Président, Michel GUEGUEN,

Et :

La Chambre d'Agriculture du Finistère, ci-après dénommée la « CA » et représentée par son Président, André SERGENT,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention acte des décisions des parties qui conviennent, pour la conception, la construction et la rénovation du projet immobilier inter-consulaire :

- de confier le pilotage administratif de l'opération à la CMA ;
- de désigner la CMA en tant en tant que maître d'ouvrage délégué ;
- de reconnaître la CMA comme pouvoir adjudicateur et de reconnaître à son président la possibilité de signer le marché de maîtrise d'œuvre sous réserve de la validation du plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser la CMA à contractualiser en leur nom pour la réalisation de ladite opération ;
- d'autoriser la CMA à engager les frais consécutifs à ce projet.

Les trois partenaires entendent confirmer la faisabilité du projet après avoir validé les conditions préalables au lancement définitif de l'opération s'assurant conjointement les étapes suivantes :

- a) Validation de surfaces nécessaires et affectées à chacun des partenaires et surfaces communes ;
- b) Réalisation d'un concours d'architecture sur un avant-projet sommaires (APS) moyennant une indemnisation identique à supporter par chacune des Chambres;
- c) Confirmation du schéma juridique supportant le support immobilier ;
- d) Définition des principes de gestion des charges de fonctionnement de l'occupation de l'immeuble (loyer et charges locatives) ;
- e) Validation du programme de financement (coût global, origine des ressources).

Article 2 – Permis de construire et éventuelles autres autorisations administratives

Les travaux prévus pourront commencer à compter de la validation par les partenaires du plan de financement d'une part et d'autre part de l'obtention du ou des permis de construire et des éventuelles autres autorisations administratives, purgé(s) du recours des tiers et de retrait administratif, dans le respect du délai global de conception et de construction des ouvrages.

Article 3 – Calendrier de réalisation

Le programme des travaux est réalisé conformément au calendrier qui découlera du contrat de maîtrise d'œuvre, et avec une échéance programmée de fin de travaux en 2018. Ce calendrier devra mentionner la date de mise à disposition des bâtiments.

Article 4 – Montant des investissements

Le montant des investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages est constitué :

- du coût du terrain ;
- du coût des déconstructions ;
- du coût de la construction ;
- du montant des impôts et taxes supportés pendant la période de conception et de construction ;
- des études, honoraires et des frais annexes ;
- du coût des assurances et garanties souscrites pendant la période de conception et de construction.

Sur la base de l'évaluation provisoire réalisée par le Cabinet d'architecture Grignoux-Stephan le montant total de l'opération de construction (hors terrain) s'élève à la somme de 7.5 millions d'euros TTC.

Article 5 – Définition des frais fixes

Il s'agit notamment des frais liés à :

- L'organisation d'un concours d'architecte ;
- L'attribution du marché ;
- La conception et la mise en œuvre du projet ;
- L'établissement de plans ;
- Le recours à un ergonomiste ;
- L'organisation de la consultation d'avocat ;
- Les frais liés aux missions de diagnostics et de sécurité nécessaires à la réalisation de l'opération.

A ces frais peuvent s'ajouter d'autres frais de même nature qui concernent la globalité du projet et qui peuvent notamment porter sur la mise à disposition de moyens humains par les partenaires (temps agent). Ces mises à disposition doivent avoir été au préalable validées par le comité technique visé à l'article 6 de la présente convention.

Article 6 – Comité de pilotage

Les parties s'entendent pour la création d'un comité de pilotage afin de mener à bien ledit programme immobilier.

Il est co-présidé par les Présidents des trois entités ou un représentant issu de leur Bureau.

Le comité de pilotage est décomposé en un comité de stratégie et un comité technique.

Le comité stratégique a pour mission de confirmer le schéma juridique supportant le support immobilier et de définir les principes de gestion des charges de fonctionnement de l'occupation de l'immeuble (loyer et charges locatives). Le comité stratégique est composé des 3 présidents et des 3 directeurs de chaque structure.

Le comité technique a pour mission d'organiser le projet sur les aspects techniques, juridiques et financiers et d'établir un bilan de l'exécution de la convention. Il a le pouvoir d'engager des frais limités à la mise à disposition de personnel par chacune des structures et prévus à l'article 5 de la présente convention. Le comité technique est composé des 3 directeurs accompagnés d'au maximum 2 autres permanents impliqués dans le projet, notamment le directeur adjoint de la CMA, les 3 directeurs financiers et d'un expert en aménagement énergétique.

Le Comité de Pilotage se réunit à la demande de l'une des Parties, et au minimum deux fois par an.

Le secrétariat du comité de pilotage, comprenant notamment le suivi des dossiers, est assuré par le Secrétaire Général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère.

Étant par ailleurs précisé que l'organisation définitive du projet sera examinée au moment de l'APD.

Article 7 – Clés de répartition

Les parties conviennent de l'application des clés de répartition suivantes :

CA 04-07-2016

- S'agissant des frais fixes : la prise en charge par les différents partenaires est explicitement prévue au 1/3 pour l'ensemble des frais engagés ;
- Les frais fixes se rapportent aux frais visés par l'article 1 susvisé.
- S'agissant des frais variables : au prorata des millièmes de copropriété.

Article 8 – Montants engagés et modalités financières

Au 6 février 2016, les frais engagés par la CMA arrêtés au 31/12/2015 s'élèvent à la somme de 112 603,84 €.

Une première demande d'avance a été formulée par la CMA en date du 14/08/2015 et représente pour QCD et la CA la somme de 30 000 €.

Une seconde demande d'avance a été formulée par la CMA en date du 31/12/2015 et représente pour QCD et la CA la somme de 7 418.08 €.

Les frais engagés par la CMA29 dans le cadre de l'article 5 de la présente convention lui seront remboursés sous forme d'avance sur la base de pièces justificatives.

Article 9 – Durée de la convention

La convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa signature. Elle prendra fin à la réception des travaux.

Article 10 – Prise en charge des risques

Les risques identifiés pour l'exécution du présent contrat sont répartis entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère et la Chambre d'Agriculture du Finistère et l'agence Quimper Cornouaille Développement.

Les partenaires et signataires de cette convention sont tenus conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations financières liées à la répartition des frais prévus dans la présente convention.

Article 11– Confidentialité

Tout au long de la durée de la présente convention la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère s'engage, en sa qualité de maître d'ouvrage, à traiter de manière confidentielle les informations communiquées par la Chambre d'Agriculture du Finistère et par l'Agence Quimper Cornouaille Développement, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 12 – Litige

Les parties privilégieront la voie amiable pour le règlement de leurs litiges. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Ludovic JOLIVET

Michel GUEGUEN

André SERGENT

Président

Président

Président

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Délibération n° QCD 42.04

Destination Quimper Cornouaille : se doter d'une stratégie numérique

La Destination Quimper Cornouaille a été créée en septembre 2013, à l'initiative des élus du territoire, sur proposition et avec la reconnaissance de la Région Bretagne.

L'un des axes prioritaires de la Destination est le numérique.

Aujourd'hui l'action numérique de la Destination est essentiellement centrée sur l'animation numérique de territoire : conseil et accompagnement des professionnels sur les usages numériques pour améliorer leur visibilité et leur réservation. Depuis 2011, un programme de RDV e-tourisme est assuré par Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper Cornouaille, ainsi que l'AOCD depuis 2014. Plus de 300 professionnels ont été accompagnés avec taux de satisfaction de 93 %.

Afin d'aller plus loin, le groupe de travail numérique du 31 mai dernier ainsi que la commission tourisme du 8 juin a proposé une feuille de route afin de doter la Destination d'une **stratégie numérique commune aux territoires** et partagée avec les prestataires privés, à déployer dans un panel d'actions et de l'adapter aux nouveaux usages numériques des consommateurs.

Objectifs :

1. En partenariat avec les prestataires privés et les acteurs publics, mettre en place une offre de services numériques sur l'ensemble du territoire, favorisant la consommation des expériences locales par les visiteurs et les habitants depuis leur tablette et/ou smartphone et aux acteurs économiques de mieux vendre leur prestation pour en retirer des bénéfices directs.
2. Offrir aux prestataires locaux des conseils et accompagnements numériques favorisant l'augmentation de leur chiffre d'affaires.
3. Optimiser les ressources des acteurs institutionnels pour réaliser des économies d'échelle.

Les autres possibilités d'actions numériques à l'échelle de la Cornouaille sont nombreuses mais demandent une forte mobilisation des professionnels et des offices de tourisme sur l'échelle de la Destination. Cette mobilisation et l'animation du groupe de travail demande le recrutement d'une personne à mi-temps, compétentes sur le numérique dans le tourisme.

Par ailleurs, le Comité Régional du tourisme conduit depuis début 2015, une réflexion pour amener l'ensemble des Destinations Bretonnes à un même outil « Internet de séjour », afin que le visiteur puisse circuler dans la Région, sans interruption de services.

Le projet prévoit le déploiement d'une plateforme régionale déclinable par destination ou toute autre échelle jugée pertinente.

La proposition de feuille de route se découpe en 3 temps permettant d'abord la mobilisation et la concertation pour écrire la stratégie. Ce phasage permet de coller aux besoins du territoire.

Les phases 1 et 2 seront portées par Quimper Cornouaille Développement et par l'Agence Ouest Cornouaille Développement, et par différents acteurs compétents.

1 - Mobilisation des professionnels pour la mise en œuvre de services numériques pour faciliter le séjour du visiteur et la consommation sur la Destination Quimper Cornouaille

- mobilisation des professionnels et institutionnels : COTECH numérique, réunions d'informations, formations (accompagnement évolution)
- Etat des lieux de l'accueil et de la diffusion de l'information
- écriture de la stratégie et du programme d'actions 2017-2018
- émergence et démarrage des projets

Moyens : 0,5 ETP pendant 18 mois – 37 500 €, à recruter

Portage : Quimper Cornouaille Développement

Calendrier : septembre 2016 – février 2018

2 - Accompagnement numérique des pros (ANT)

Programme de RDV e-tourisme : conférence d'experts, ateliers pratiques et d'échanges

Moyens : 2 Postes ANT à 0,5 ETP – déjà en poste

Portage : Quimper Cornouaille Développement et Agence Ouest Cornouaille Développement

Calendrier : septembre 2016 – septembre 2018.

3 - Mise en œuvre de la stratégie et programme d'action à déterminer avec les professionnels en phase 1

- Déploiement de l'outil régional
- Équipements logiciels et physiques.
- Animation, formation
- Communication

Moyens : à déterminer

Portage : Quimper Cornouaille Développement, Agence Ouest Cornouaille Développement, autres acteurs concernés

Calendrier : à partir de janvier 2017, sur 3 ans.

Proposition de plan de financement

Les dépenses totales sont de 266 700 €, dont une partie portée par l'A OCD
Ces actions feront l'objet de recherche de financement à 70% dans le cadre du Contrat de partenariat.

Destination Quimper Cornouaille : Stratégie Numérique 2016-2018 Maquette financière

Dépenses	M.Ouvrage	Montant	Montant de financement 70%	
			Recettes	
Ingénierie mobilisation et élaboration stratégique -> 0,5 ETP (septembre 2016 - février 2018) - <i>à recruter</i>	QCD	37 500 €	itiFEDER + Région	26 250 €
Accompagnement numérique des professionnels -> 0,5 ETP (septembre 2016 - décembre 2018) - <i>en poste</i>	QCD	60 200 €	itiFEDER + Région	42 140 €
Accompagnement numérique des professionnels -> 0,5 ETP (septembre - décembre 2016) - <i>en poste</i>	A OCD	42 000 €	itiFEDER + Région	29 400 €
Communication RDV e-tourisme + mobilisation	QCD	9 000 €	itiFEDER + Région	6 300 €
Conférences experts e-tourisme	QCD	18 000 €	itiFEDER + Région	12 600 €
Développement des actions	QCD	100 000 €	itiFEDER + Région	70 000 €
			Total itiFEDER + Région	186 690 €
			QCD	67 410 €
			A OCD	12 600 €
		266 700 €		266 700 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide, avec une abstention de Quimperlé Communauté :

1. **de donner son accord sur les actions proposées ;**
2. **de valider le recrutement d'une personne en CDD pendant 18 mois à temps partiel (50%) : « Mobilisation des professionnels pour la mise en œuvre de services numériques pour faciliter le séjour du visiteur et la consommation sur la Destination Quimper Cornouaille »**
3. **d'autoriser le Président à solliciter l'enveloppe itiFEDER à hauteur de 50% (voir maquette financière) pour l'ensemble des actions déclinées ;**
4. **d'autoriser le Président à solliciter l'enveloppe régionale sur les actions proposées.**


Le Président
Ludovic JOLIVET


Le Secrétaire
Claude RAVALEC

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Délibération n° QCD 42.05

Destination Quimper Cornouaille : Réponse à l'appel à projet régional « Destination »

Il est proposé que la Destination Quimper Cornouaille réponde à l'appel à projet Régional « Destinations » sur 2 actions :

- 1- Positionnement sur le « tourisme des savoir-faire », des produits et des marques bretonnes, pour se distinguer des autres destinations bretonnes.
- 2- Mobilisation du territoire autour de l'arrivée de la LGV le 2 juillet 2017

1 / Tourisme de Savoir-faire

Avec ses entreprises des différentes filières : aliment, maritime, nautisme, artisanat d'art, ses métiers et ses marques fortes, la Cornouaille a de réels atouts. Ici le visiteur peut découvrir le métier de pêcheur, comprendre la fabrication des galettes ou du cidre, visiter des entreprises emblématiques comme Armor-Lux, Hénaff ou Guy Cotten, et apprendre à peindre une faïence, broder, tourner des crêpes, et aussi découvrir le potentiel économique du territoire.

Le « tourisme de savoir-faire » permet la découverte de la Cornouaille d'une manière originale et vivante. C'est un produit attractif pour les visiteurs désireux de vivre une expérience authentique, intégrant découverte du territoire et rencontres avec les habitants.

La promotion du « tourisme de savoir-faire » doit contribuer à prolonger la durée moyenne de séjour en assurant une répartition plus homogène des flux touristiques, entre le littoral et l'intérieur, et en permettant une fréquentation hors-saison.

Les objectifs sont:

- Revendiquer les produits emblématiques bretons (la marinière, le bol à oreille, le ciré jaune, le pâté Hénaff, la crêpe dentelle, le kouign-aman, les sardines en boîte, la pêche, les galettes, etc.) ;
- Se distinguer des autres Destinations bretonnes ;
- Donner une vision dynamique et vivante de la Destination Quimper Cornouaille ;
- Promouvoir la Cornouaille sous un nouvel angle : au travers de ses entreprises, ses métiers, ses savoir-faire, ses produits ;
- Proposer au visiteur une expérience hors des circuits touristiques habituels : rendre le visiteur acteur.

Le tourisme de découverte des savoir-faire et des produits prendra en compte les concepts promus par les chambres consulaires : « tourisme de découverte économique » de la CCI, l'artisanat d'art de la CMA, ou encore les visites à la ferme de la Chambre d'Agriculture. Ce positionnement de la Destination proposera donc une valorisation globale.

La démarche proposée sur 3 ans

1. Rencontre des Chambres consulaires (CCI – CA – CMA) : *Initiatives existantes, le projet, échanges, méthodologie de travail*

2. Rencontre/concertation avec les entreprises du territoire : *le projet, l'implication, la méthodologie*
3. Réaliser l'état des lieux + étude d'opportunité (marché) : *Diagnostic de l'offre / demande / positionnement / création de l'offre*
4. Construire et mettre en tourisme l'offre de produits => *volet conception, volet marketing*
5. Communiquer et commercialiser l'offre
6. Outiller les professionnels du tourisme : former, informer les entreprises & les acteurs *touristiques*
7. Faire des entreprises des porteurs d'image : *Ambassadeur – véhiculer l'image*

Estimation budgétaire :

- Animation pour la structuration et l'organisation de l'offre : 1 ETP sur 2 ans (AOCD et QCD)
- Etude d'opportunité et de marché : 15 000 €, en 2016
- Communication : 45 000 € 2017-2020

2/ Arrivée LGV – Mobilités sans voiture personnelle

La dernière réunion du club TGV Finistère a permis à la SNCF d'informer les acteurs territoriaux sur l'imminence des nouvelles liaisons TGV entre Quimper/Brest, Rennes et Paris

→ 1^{er} voyage commercial **le 2 juillet 2017**

La grille des horaires a été souhaitée et travaillée par les services de la Région et la SNCF pour améliorer la desserte du Finistère (nombre de TGV, nombre de TER)
(Grille horaires de la semaine hors vacances scolaire en annexe).

- 2 TGV en plus sur chaque branche (nord et sud) et dans chaque sens (passage de 7 à 9 fréquences dans chaque sens)
- 50 minutes en moyenne sont gagnées sur le temps de parcours
- 3 TGV / semaine à 3h30 dans chaque sens.
- Effort important de la Région pour augmenter les liaisons TER concordantes aux nouvelles arrivées de TGV et pour obtenir plus de TGV.
- Les horaires conviennent mieux à la clientèle professionnelle
 - Il sera possible d'arriver à Paris à 9h04 et d'en repartir à 20h57
 - Il sera possible d'arriver à Quimper à 10h28 et d'en repartir à 19h20
- Train drapeau à 3h17 le vendredi soir, le TGV de 19h19 ne s'arrêtera pas à Rennes. Arrêts à Vannes et Lorient.

Grilles tarifaires dévoilées en janvier 2017.

Les horaires du WE et de l'été sont en cours de calage.

Destination touristique : comment optimiser l'effet TGV et augmenter les séjours sans voiture personnelle ? Actions à envisager en priorité pour ce 2^{ème} semestre 2016 (avant toute autre action de la Destination).

1/ Développer les possibilités de voyages touristiques de porte-à-porte sans voiture personnelle

- Identifier des package « Bretagne sans ma voiture » en partenariat avec le CRT Bretagne à moins de 4h de porte-à-porte pour les courts-séjours ou 4h30 pour les moyens séjours (80 sur l'ensemble de la Région)
- Identifier les solutions de mobilités sans voiture personnelle, ou sans voiture carbonée à partir des gares
- Interroger les professionnels sur leurs attentes pour prendre en charge des clients sans voiture.
-

2/ Diffuser l'effet TGV

- Informer les professionnels du tourisme dès l'automne pour qu'ils puissent relayer l'information auprès de leurs clients
- Communication Destination

3/ Augmenter la fréquentation des « résidents secondaires »

- Abonnements en cours de réflexion à la SNCF
- Proposer des services de conciergerie adaptés
- Solutionner les problèmes de voitures « ventouses » sur les parkings pour ceux ayant 1 véhicule à destination

Il sera demandé un soutien financier au Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de **l'appel à projets Destinations (50%)**.

2016 - 2017					
Dépenses	Maître d'ouvrage	Montant	Recettes	appel à projet	Part pays touristique
Ingénierie mobilisation et élaboration stratégique 0,5 ETP (septembre - décembre 2017) – <i>en poste</i>	QCD	28 800 €	CRB (50%)	6 912 €	7 488 €
Ingénierie mobilisation et élaboration stratégique 0,5 ETP (septembre - décembre 2017)	AOCD	40 000 €	CRB (50%)	5 000 €	15 000 €
étude d'opportunité	QCD	15 000 €	CRB (50%)	7 500 €	
Ingénierie diagnostic « mobilités sans voiture » 1 ETP (sept 2016-sept 2017)	QCD	50 000 €	CRB (50%)	25 000 €	
			Total CRB	66 900 €	
			QCD	46 900 €	
			AOCD	20 000 €	
		133 800 €		133 800 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide avec une abstention de Quimperlé Communauté :

- de valider les actions proposées ;
- de solliciter une subvention régionale d'un montant de 66 900 € dans le cadre de l'appel à projets destinations ;
- de valider le plan de financement ci-dessus.

Le Président

Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire

Claude RAVALEC

Contrat de partenariat : Bilan consommation de l'enveloppe au 15 juin 2016

Tableau récapitulatif des consommations du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille au 15 juin 2016

	Crédits régionaux 2014-2016 (dotation)	Crédits attribués en CUP	Restant à attribuer en CUP Au 15/06/2016	Dossiers <u>chiffrés</u> en stock	Restant à mobiliser
<i>Axe de priorité de développement 1 Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi R.1.1 /R.1.2 /R.1.3</i>	4 173 649 €	337 700 €	3 835 949 €	3 545 797 €	290 152 €
<i>Axe de priorité de développement 2 Une Cornouaille maritime et touristique R.2.1/R.2.2/R.2.3/R.2.4</i>	2 513 195 €	878 582 €	1 634 613 €	552 079 €	1 082 534 €
<i>Axe de priorité de développement 3 Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités R.3.1/R.3.2</i>	4 570 469 €	1 112 243 €	3 458 226 €	2 146 704 €	1 311 522 €
<i>Axe services collectifs essentiels R.SCo</i>	2 814 328 €	966 032 €	1 848 296 €	1 570 113 €	278 183 €
TOTAL DOTATION	14 071 641 €	3 294 557 €	10 777 084 €	7 814 693 €	2 962 391 €
Bilan précédent au 8/04/2016	14 071 641 €	2 071 543 €	12 001 246 €	7 626 940 €	4 374 306 €

1 223 014€ ont été attribués lors du Comité unique de programmation du 23 mai dernier, principalement avec des projets de réhabilitation thermique de logements sociaux et des aménagements de centre bourg.

Parmi les dossiers chiffrés en stock (7 814 693€), 3 278 085€ seront proposés lors du CUP du 4 juillet prochain, dont le projet de Cuzon et les actions ialys portées par QCD.

Actuellement, 85 projets sont identifiés pour un montant de subvention mobilisable de 4 883 883€.

44 projets ont d'ores et déjà transmis des éléments pour débiter l'instruction pour un montant de 2 754 794€.

Pour les fonds européens

Iti FEDER : la convention va être à la signature très prochainement et les premiers dossiers logements sociaux ont été soumis au Comité unique de programmation de mai 2016.

Leader : La convention pourrait être signée en septembre.

DLAL Feamp : la candidature sera défendue le 29 juin prochain à la Région, une signature de la convention pourrait intervenir début 2017.

Le Conseil d'administration prend acte du bilan de la consommation de l'enveloppe du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille au 15 juin 2016.

Le Président

Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire

Claude RAVALEC

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Délibération n° QCD 42.07

Réseau TYNEO : conventions à signer avec ADIL29, CMA29, et DDTM29

Réseau TYNEO est issu d'une démarche de concertation menée depuis 2 ans en Cornouaille. Son organisation s'appuie sur les acteurs en présence sur le territoire, pour mieux les articuler et optimiser le service rendu à la population et aux professionnels du bâtiment.

Réseau TYNEO est en pleine structuration et ce travail se fait en étroite collaboration avec trois partenaires plus particulièrement : l'ADIL29, la CMA29 et la DDTM29.

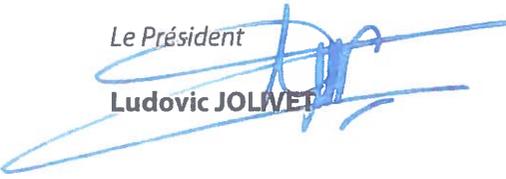
Il est donc proposé que QCD conventionne avec chacune de ces trois structures. Le cadre des conventions ci-jointes porte sur :

- ADIL29 : accueil des particuliers pour le compte du Réseau TYNEO et travail avec les organismes bancaires pour faciliter l'accès au financement des travaux de rénovation pour les particuliers, QCD rémunère l'ADIL29 pour la mission d'accueil des particuliers. A ce titre QCD s'engage à rémunérer l'ADIL 29 à hauteur de 6250€ en 2016 (1/4 d'année) et 25 000€ en 2017.
- CMA29 : mobilisation des professionnels et animations conjointes, pas de volet financier dans cette convention.
- DDTM29 : suivi qualité des chantiers menés dans le cadre du Réseau TYNEO (contrôle de 5% des chantiers réalisés), pas de volet financier dans cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les 3 conventions de partenariat liant QCD à l'ADIL29, la CMA29 et la DDTM29.

Le Président

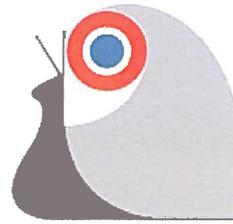
Ludovic JOLIVET



Le Secrétaire

Cléa RAVALEC





**ADIL / AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Quimper Cornouaille Développement

Quimper Cornouaille Développement est un outil d'ingénierie stratégique au service des acteurs publics et économiques de Cornouaille. Elle a pour mission essentielle de contribuer au développement économique et territorial durable de la Cornouaille. A ce titre, QCD mène différentes actions dans le domaine de l'énergie avec notamment : l'Espace Info Energie pour les particuliers, le Conseil en Energie Partagé pour les collectivités, et une expertise et un accompagnement des territoires dans leurs projets et démarches en faveur de la transition énergétique et des plans climat énergie.

6bis route de Kerogan – CS 40002 – 29 018 QUIMPER Cedex
Représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET, Président

Ci-après dénommée sous le vocable QCD

D'une part

Et

ADIL 29

L'ADIL 29, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère, dispense une information personnalisée, gratuite et neutre du public sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives à l'habitat.

L'ADIL 29 est agréée par le Ministère en charge du logement. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU) du 13 décembre 2000.

23 rue Jean Jaurès – 29 000 QUIMPER
Représenté par Monsieur Jean-Paul VERMOT, Président

Ci-après dénommée sous le vocable ADIL 29

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser la nature et le contenu des actions que les signataires s'engagent mutuellement à mettre en œuvre dans le cadre du programme de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille, nommée Réseau TYNEO.

Ce programme vise à massifier la rénovation en simplifiant le parcours des particuliers dans l'acte de rénover, en structurant l'offre des professionnels et en facilitant l'accès aux emprunts pour les candidats aux travaux.

Article 2 : Engagements de QCD

a) Organisation du Réseau TYNEO et coordination des acteurs

QCD, en lien avec le COPIL du projet (dont la composition est détaillée article 5), assure la **structuration de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille : le Réseau TYNEO.**

Par ailleurs, QCD s'engage à faire le lien entre les différents partenaires afin d'assurer la cohérence du projet en termes de contenu, de calendrier, et de communication.

b) Intégration de l'ADIL 29 au sein du Réseau TYNEO

L'ADIL 29, membre du COPIL, est un partenaire privilégié de QCD dans le développement du Réseau TYNEO, notamment au niveau de l'accueil des particuliers et auprès du réseau bancaire.

QCD s'engage à ce que l'ADIL ait accès au back office de la plateforme WEB développée pour le Réseau TYNEO afin d'assurer un meilleur suivi des particuliers.

c) Engagement financier

Dans le cadre de la mission d'accueil assurée par l'ADIL 29, QCD s'engage à verser :

- 6 250 € en 2016, pour la période octobre-décembre. Le lancement devant avoir lieu en septembre, la rémunération pour septembre se fera au prorata à partir de la date de lancement de la campagne de communication.
- 25 000 € en 2017, versés en deux fois comme suit : 50% en juin et 50% en décembre

Les versements auront lieu sur présentation d'un suivi d'activité accompagné d'une facture correspondant à la période couverte.

d) Promotion du Réseau TYNEO

QCD va mettre en œuvre des actions de communication à destination des particuliers, des entreprises, de la presse, soit toute action en lien avec le développement du Réseau TYNEO et le développement des différents supports de communication qui s'y rapportent (logo, invitations, pages web, stand, etc.).

La promotion inclut l'affichage des logos de chacun des partenaires du dispositif, sur les outils destinés aux particuliers.

QCD s'engage à faire la promotion du Réseau TYNEO auprès de ses partenaires, et via son service à destination des particuliers : l'Espace Info Energie de Cornouaille.

Article 3 : Engagements de l'ADIL 29

a) Procédure d'accueil des particuliers

Les particuliers seront accueillis du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, excepté le jeudi matin (horaires d'ouverture de l'ADIL 29).

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des besoins. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des parties.

Article 6 : Résiliation

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution à l'amiable.
A défaut d'accord, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à QUIMPER, le

ADIL 29

QCD

Jean-Paul VERMOT
Président

Ludovic JOLIVET
Président



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Finistère

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Quimper Cornouaille Développement

Quimper Cornouaille Développement est un outil d'ingénierie stratégique au service des acteurs publics et économiques de Cornouaille. Elle a pour mission essentielle de contribuer au développement économique et territorial durable de la Cornouaille. A ce titre, QCD mène différentes actions dans le domaine de l'énergie avec notamment : l'Espace Info Energie pour les particuliers, le Conseil en Energie Partagé pour les collectivités, et une expertise et un accompagnement des territoires dans leurs projets et démarches en faveur de la transition énergétique et des plans climat énergie.

10 route de l'Innovation – CS 40002 – 29 018 QUIMPER Cedex
Représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET, Président

Ci-après dénommée sous le vocable QCD

D'une part

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère est un Établissement public sous tutelle du Préfet, elle est chargée de représenter auprès des pouvoirs publics, les intérêts généraux de l'artisanat. Elle a également pour mission de promouvoir le développement des entreprises du secteur. Elle accompagne l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise.

24 route de Cuzon – CS 21037 - 29 196 QUIMPER Cedex
Représenté par Monsieur Michel GUEGUEN, Président

Ci-après dénommée sous le vocable CMA 29

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser la nature et le contenu des actions que les signataires s'engagent mutuellement à mettre en œuvre dans le cadre du programme de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille, nommée Réseau TYNEO.

Ce programme a pour objectif de massifier la rénovation en simplifiant le parcours des particuliers dans l'acte de rénover, en structurant l'offre des professionnels et en facilitant l'accès aux emprunts pour les candidats aux travaux.

Article 2 : Engagements de QCD

a) Organisation du Réseau TYNEO et coordination des acteurs

QCD, en lien avec le COPIL du projet (dont la composition est détaillée dans l'article 6), assure la **structuration de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille : le Réseau TYNEO**.

Par ailleurs, QCD s'engage à faire le lien entre les différents partenaires afin d'assurer la cohérence du projet en termes de contenu, de calendrier, et de communication.

b) Intégration de la CMA 29 au sein du Réseau TYNEO

La CMA 29 est un partenaire privilégié de QCD dans le développement du Réseau TYNEO, notamment au niveau de la structuration de l'offre des professionnels.

Elle siège en effet au COPIL du Réseau TYNEO et elle est membre de la commission « suivi des professionnels », instance de dialogue entre les professionnels partenaires du Réseau TYNEO et QCD.

QCD s'engage à ce que la CMA 29 ait accès au back office de la plateforme WEB développée pour le Réseau TYNEO afin d'optimiser la collaboration et le suivi des professionnels partenaires.

c) Promotion du Réseau TYNEO

QCD va mettre en œuvre des actions de communication à destination des particuliers, des entreprises, de la presse, soit toute action en lien avec le développement du Réseau TYNEO et le développement des différents supports de communication qui s'y rapportent (logo, invitations, pages web, stand, etc.).

La promotion inclut l'affichage des logos de chacun des partenaires du dispositif, sur les outils destinés aux professionnels.

QCD s'engage à faire la promotion du Réseau TYNEO auprès de ses partenaires, ainsi que via l'Espace Info Energie de Cornouaille : service à destination des particuliers.

Par ailleurs, QCD organisera le lancement du Réseau TYNEO en septembre.

Article 3 : Engagements de la CMA 29

a) Gestion de l'annuaire des professionnels partenaires du Réseau TYNEO

L'annuaire des professionnels partenaires du Réseau TYNEO est issu de la base de données administrée par la CMA 29 pour son annuaire en ligne. Ce référencement spécifique « Réseau TYNEO » pourra intégrer des professionnels non ressortissants de la CMA 29.

b) Formations proposées aux artisans du Réseau TYNEO

La CMA 29 s'engage à proposer des formations complémentaires aux artisans du Réseau TYNEO. Exemples de sujets déjà identifiés : rédiger ses devis et ses factures en conformité, vendre ses devis,

financière. Les frais induits (petits déjeuners, salons, etc..) seront équitablement répartis entre QCD et la CMA 29.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'applique **jusqu'au 31 décembre 2018**. Un bilan annuel sera effectué conjointement par QCD et la CMA 29 chaque fin d'année.

Une évaluation plus large, intégrant notamment des considérations d'ordre qualitatif, sera effectuée collégalement par les partenaires à l'échéance de la convention.

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des besoins. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des parties.

b) La gouvernance

La gouvernance et le suivi du Réseau TYNEO sont assurés par un COPIL présidé par Sébastien MIOSSEC, Vice-Président de QCD, et ainsi composé :

- les 10 EPCI de Cornouaille
- Conseil de développement
- ADIL 29
- CMA 29
- CAUE 29
- CAPEB 29
- FFB 29
- Ordre des architectes
- Conseil départemental du Finistère
- Conseil régional de Bretagne
- ADEME Bretagne
- DREAL / DDTM 29
- un représentant par groupe de travail :
mise en réseau des professionnels,
financement de la rénovation, évaluation
des besoins de rénovation.
- Quimper Cornouaille Développement

Article 7 : Résiliation

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution à l'amiable.
A défaut d'accord, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à QUIMPER, le

CMA 29

QCD

Michel GUEGUEN
Président

Ludovic JOLIVET
Président



PLATEFORME DE RENOVATION DE L'HABITAT EN CORNOUAILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT : SUIVI QUALITE DES TRAVAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'État, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère,
2, Boulevard du Finistère, 29325 Quimper cedex, ci-après désignée la DDTM 29,

D'une part,

ET

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, l'agence de développement économique et
d'urbanisme de Cornouaille,
Association déclarée à but non lucratif régie par la loi de 1901
Inscrite au Répertoire SIREN sous le n°519 258 651
Ayant son siège administratif au :
3 rue Pitre Chevalier jusqu'au 31 juillet 2016 - 29 000 QUIMPER puis au
10 route de l'Innovation – 29 000 QUIMPER à partir du 1^{er} août 2016

Ci-après désignée "QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT", (QCD)

D'autre part,

Préambule

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT développe une plateforme locale de rénovation
de l'habitat en Cornouaille, nommée Réseau TYNEO.

Cette plateforme consiste à accompagner tout particulier dans son projet de rénovation en :

- Simplifiant son parcours de rénovation, ce qui stimule la demande ;
- Mobilisant les professionnels, pour des réalisations de travaux de qualité ;
- Organisant l'offre de financement des travaux.

Définitions :

- Diagnostiqueur : professionnel indépendant ayant une assurance professionnelle assurant les diagnostics énergétiques, quel que soit le niveau de ces derniers (diagnostiqueurs immobiliers, bureaux d'étude thermiques, architectes, maîtres d'œuvre, opérateurs, etc)
- Portail : plateforme Web du Réseau TYNEO
- Accueil habitat : espace physique d'accueil sur les questions liées à l'habitat dans les EPCI

Le processus pour les particuliers est actuellement prévu comme suit :

- Lors d'un premier contact avec un accueil habitat, le particulier a un premier niveau de renseignement pour définir son projet. Si celui-ci porte sur des travaux de rénovation énergétique, il est invité à répondre à un questionnaire simple et rapide pour définir le niveau de diagnostic recommandé pour mener à bien son projet.
- Il est ensuite mis en relation, via le portail, avec les Diagnostiqueurs référencés pour assurer les diagnostics.
- Le Diagnostiqueur réalise le diagnostic préconisé. Pour ce faire, il suit le cahier des charges correspondant au niveau de diagnostic requis par le particulier.
- Le particulier définit son programme de travaux avec le Diagnostiqueur ou avec les conseillers Info Energie de QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, suivant le niveau de diagnostic réalisé. Il connaît ainsi le gain énergétique théorique des travaux qu'il va engager.
- Le particulier remplit une demande de mise en relation avec des professionnels de son territoire. Il a alors accès à la liste des professionnels pouvant assurer ses travaux, classés géographiquement du plus proche au plus éloigné.
- Il sollicite 4 entreprises maximum pour venir réaliser un devis en cochant la case prévue à cet effet.
- Le professionnel est informé par mail et peut alors prendre contact avec le particulier pour réaliser un devis sur site.
- Le particulier continue le processus jusqu'à la réalisation des travaux. Il indique sur le portail la fin des travaux et peut bénéficier d'un accompagnement sur le suivi de ses consommations pendant 2 ans par les conseillers info énergie de QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT.

Remarque : Ce processus pourrait faire l'objet d'aménagements pour optimiser le parcours des particuliers.

Le Réseau TYNEO est gouverné par un comité de pilotage présidé par Sébastien MIOSSEC, vice-Président de QCD, et ainsi composé :

- | | |
|------------------------------|--|
| - les 10 EPCI de Cornouaille | - Conseil départemental du Finistère |
| - Conseil de développement | - Conseil régional de Bretagne |
| - ADIL 29 | - ADEME Bretagne |
| - CMA 29 | - DREAL / DDTM 29 |
| - CAUE 29 | - un représentant par groupe de travail : mise en réseau des professionnels, financement de la rénovation, évaluation des besoins de rénovation. |
| - CAPEB 29 | - Quimper Cornouaille Développement |
| - FFB 29 | |
| - Ordre des architectes | |

Les parties ont arrêté et formalisé, au terme de la présente convention, les conditions et modalités de leurs accords dans le cadre de la plateforme locale de rénovation en Cornouaille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Territoire

Les chantiers concernés par ce partenariat se situeront sur le territoire du Pays de Cornouaille.

ARTICLE 2 – Objectifs de la convention

La présente convention, entre l'État et Quimper Cornouaille Développement, définit les modalités d'échanges et contributions respectives de la DDTM du Finistère (État) et QCD, pour la mise en œuvre du protocole d'accord mentionné au présent article.

Elle a pour objet :

- De préciser les rôles respectifs de la DDTM 29 et de QCD auprès de leurs interlocuteurs dans le cadre du suivi de la mise en œuvre (le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre le cas échéant, les entreprises et autres professionnels) mais aussi auprès des partenaires du « Réseau TYNEO » signataires du protocole d'accord ou associés (Chambre des métiers et de l'artisanat notamment),
- De préciser au plan juridique les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 3 – Engagements de QCD

QCD assure la structuration de la plateforme de l'habitat cornouaillaise dénommée Réseau TYNEO, et coordonne les différents acteurs afin d'assurer la cohérence du projet en termes de contenu, de calendrier et de communication.

La DDTM 29, membre du COPIL, est un partenaire privilégié de QCD dans le développement du Réseau TYNEO, notamment au niveau de la structuration de l'offre des professionnels.

QCD souhaite en effet développer le nombre de rénovations menées sur le territoire tout en garantissant la qualité de leur réalisation. La DDTM 29 est le partenaire légitime pour aider QCD à atteindre cet objectif.

La DDTM 29 siège également à la commission « suivi des professionnels », instance de dialogue réactive entre les professionnels membres du Réseau TYNEO et QCD.

QCD s'engage à ce que la DDTM 29 ait accès au back office de la plateforme WEB développée pour le Réseau TYNEO afin de faciliter la collaboration entre les deux parties.

ARTICLE 4 – Missions de la DDTM 29

La mission de la DDTM 29 consiste à se rendre sur les chantiers en cours de réalisation de travaux afin de vérifier leur bonne exécution.

Les chantiers à contrôler seront renseignés par QCD, ainsi que les dates de réalisation des travaux.

Un rapport de visite sera adressé à QCD, il comprendra les points suivants :

- Coordonnées du chantier
- Nature des travaux engagés
- Coordonnées des professionnels intervenant sur le chantier

- Vérification de la conformité des travaux avec les devis signés
- Vérification de la conformité de réalisation des travaux par rapport aux règles professionnelles, avis techniques, etc...
- Avis et remarques du technicien sur la qualité des travaux réalisés

La DDTM 29 s'engage à suivre à terme 5 % des projets, ou 50 par an maximum, de type « bouquets de travaux » choisis par QCD. Le pourcentage de chantiers suivis les trois premières années de mise en œuvre de la plateforme est toutefois supérieur afin de renforcer le suivi qualité sur cette période de lancement. Il est ainsi convenu de contrôler :

- 10 chantiers en 2016
- 30 chantiers en 2017
- 40 chantiers en 2018

Afin de faciliter l'organisation générale du suivi qualité, la DDTM 29 s'appuiera sur les informations renseignées dans les espaces personnels des particuliers qui contiendront les éléments nécessaires pour mener à bien sa mission, notamment : l'identification précise du projet, le diagnostic énergétique, le programme de travaux envisagé et leur planification, les devis signés avec les professionnels et toute information qui lui serait utile.

Sur la base de ses suivis, la DDTM 29 contribue au retour d'expérience et aux bilans intermédiaires.

Modalités du suivi :

La DDTM 29 organise une visite à un moment clé du chantier et si possible en présence de l'entreprise.

Dans le cas où l'entreprise intervenante ne respecterait pas les préconisations prévues, le technicien peut programmer une seconde visite. Cette seconde visite permettant ainsi de vérifier que l'entreprise respecte bien le cahier des charges initial.

ARTICLE 5 – Durée d'application de la convention

Cette convention s'applique pendant une année à compter de la date de sa signature par les parties avec tacite reconduction par période d'une année, sauf dénonciation amiable au moins trois mois avant une échéance.

Fait à Quimper, le.....

Pour Quimper Cornouaille Développement

Le Président,

Ludovic JOLIVET

Pour la Préfecture

**Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,**

Philippe CHARRETTON

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Délibération n° QCD 42.08

Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) entre l'île de Sein, l'association Les îles du Ponant (AIP) et QCD

De janvier 2013 à janvier 2016, l'île de Sein adhérait « de manière classique » au service Conseil en Energie partagé (CEP) en souscrivant directement sa cotisation auprès de QCD.

Dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique sur les îles de la mer d'Iroise, Ouessant, Molène et Sein, l'association Les îles du Ponant (AIP) a candidaté à un appel à projet du Conseil régional de Bretagne « boucle énergétique Locale » avec le projet « Energ'Enez, Ouessant, Sein, Molène vers la transition énergétique ». Avec ce projet, l'AIP a été lauréate de l'appel à projet régional.

Dans le cadre du projet « Energ'Enez », portée par l'AIP, il est notamment proposé à QCD de mener les actions suivantes sur l'île de sein :

- ✓ le renouvellement du service CEP pour 3 ans ;
- ✓ la réalisation d'actions complémentaires identifiées :
 - Accompagnement des usagers des bâtiments publics aux nouveaux compteurs communicants ;
 - Travailler à l'adaptation des consommations aux productions d'énergies renouvelables locales.

Pour fixer les modalités de ces interventions, il est proposé une convention tripartite entre l'île de sein, l'AIP et QCD pour l'ensemble des actions citées ci-dessus.

La présente convention concerne les années 2016, 2017 et 2018. L'AIP s'engage à verser à QCD les montants liés au service CEP, et aux actions spécifiques, ainsi qu'aux surcoûts insulaires liées aux déplacements et rappelés dans le tableau suivant :

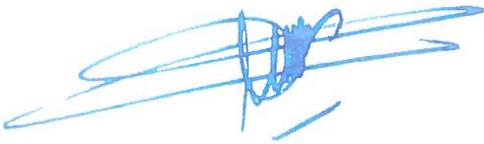
	Coût CEP €/an.habitant	Actions spécifiques	Surcoût Déplacements
Année 1	243 €	2 Actions Action 3.1 : 758 € Action 3.2 : 758 €	565 €
Année 2	254 € A actualiser en fonction du recensement INSEE		495 €
Année 3	254 € A actualiser en fonction du recensement INSEE		248 €
TOTAL PREVISIONNEL POUR LES 3 ANS		3615 €	

La Commune reversera à l'AIP, la somme de 374,33 €/an sur les 3 ans de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de valider la convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci.

Le Président

Ludovic JOLIVET



Le Secrétaire

Claude RAVALEC



Les Îles du Ponant



CONVENTION

Entre :

L'association les îles du Ponant : 17, rue du Danemark – 56 400 AURAY

N° SIRET 304 605 256 000 86

Représentée par :

Son président, Monsieur Denis Palluel

Désignée ci-après par " l'AIP "

d'une part,

La commune de l'île de Sein

Représentée par :

Son Maire, Monsieur Dominique Salvert

Désignée ci-après par " la commune "

d'une seconde part,

et,

L'agence de Quimper Cornouaille Développement représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET, Président.

Désigné ci-après par " QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT "

Représentée par :

Son président, Monsieur Ludovic JOLIVET,

d'une troisième part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de **la Boucle Energétique Locale** (BEL) des îles de la mer d'Iroise, Sein, Molène et Ouessant, dénommée

Energ'Enez

Ouessant Sein Molène cap vers la transition énergétique

conduite par, l'Association des Îles du Ponant pour le compte des communes insulaires, des missions supplémentaires et spécifiques à la BEL, viennent se rajouter aux tâches classiques du conseil en énergie partagé.

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Conseil en Energie Partagé développé par Quimper Cornouaille Développement ainsi que d'autres actions spécifiques auprès de la commune de l'île de Sein comprenant :

- Le service de CEP tel qu'il est proposé aux autres adhérents
- et les missions complémentaires qui lui sont confiées dans le cadre de la BEL

Energ'Enez

Ouessant Sein Molène cap vers la transition énergétique;

mise en œuvre par l'AIP

Article II. Cadre juridique

L'AIP prend en charge le financement de l'adhésion de la commune de Sein. A ce titre, la commune bénéficie du service mis en place par Quimper Cornouaille Développement, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique.

Article III. Description des missions confiées à Quimper Cornouaille Développement

Les missions se composent de deux parties :

III – 1. Le Conseil en Energie Partagé

Le service, qui se distingue selon 3 principaux thèmes, comprend :

La Mission de base :

➤ Mise à jour de la base de données

L'utilisation d'un outil informatique pour la saisie et le suivi des consommations d'eau et d'énergie, nécessite la création de la base de données relative à la commune : celle-ci recensera les bâtiments, les surfaces, les points de comptage (électricité, gaz naturel, carburants, eau,...) ainsi que les clés de répartition pour les bâtiments desservis par un même compteur.

➤ Saisie de la facturation

Les factures d'eau et d'énergie sont transmises par la mairie et saisies par Quimper Cornouaille Développement pour mettre à jour établir le bilan de la convention établi précédemment. Une transmission régulière des factures facilite le bon déroulement de la mission. L'outil informatique utilisé pour la saisie des factures est le logiciel GEPWeb fourni par l'ADEME.

➤ Réalisation et présentation du bilan annuel

Après compilation des données de consommations, une **présentation des évolutions de consommations** en faisant ressortir les points critiques est proposée à la commune. Celle-ci peut être exposée dans le cadre d'une commission, d'un bureau municipal ou d'un conseil municipal.

Le bilan mettra en corrélation les données de la commune avec les objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

➤ Proposition et suivi d'actions d'améliorations

La réalisation du bilan des consommations de fluides et la visite des bâtiments permettront le **recensement d'actions prioritaires**.

Ces pistes de réduction des consommations d'eau et d'énergies seront hiérarchisées en fonction de leur nature (études – sensibilisation - travaux). L'objectif sera d'établir un **programme d'actions** en collaboration avec la commune.

Un accompagnement et un suivi seront proposés pour les actions mises en œuvre.

Les Autres Missions (comprises dans la convention)

En amont des bureaux d'étude, le CEP propose et participe à l'élaboration des cahiers des charges, aux consultations, appels d'offre, et suivi d'études et travaux lorsque c'est nécessaire.

D'autre part, en fonction des besoins et problématiques spécifiques du patrimoine communal, Quimper Cornouaille Développement propose :

- Visite thermographique de bâtiments,

- Campagne d'enregistrement des températures de quelques bâtiments (vérification du fonctionnement des systèmes de régulation du chauffage),
- Campagne d'enregistrement des courbes de charges électriques,
- Participation à des groupes de travail ou comité de pilotage initiés par la commune,
- Constitution des dossiers de demande de CEE (Certificats d'Economie d'Energie),
- Assistance de la commune dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie,
- Conseils, mailing divers, informations,...
- Aide à l'analyse de devis, d'offres commerciales,...
- Aide à la constitution de dossier de demandes de subventions

L'Accompagnement de Projet (compris dans la convention)

Dans le cadre d'une construction de bâtiment ou d'une rénovation importante, un accompagnement est proposé.

Cet accompagnement se traduit par une aide à la définition des objectifs et des moyens mis en œuvre, dès la phase de **Programme**.

Une participation aux principales phases du projet (APS, APD, CCTP, DCE), ainsi qu'une relecture avec avis et commentaires des documents issus de ces différentes phases (mise en perspective des objectifs initiaux du programme).

D'autre part, ce service s'accompagne également de :

L'information et la formation

- La formation, l'information et la sensibilisation des élus, du personnel communal et des usagers des bâtiments communaux,
- La rédaction d'articles pratiques pour les organes d'information communaux, Internet, etc, ...

III – 2. Les actions spécifiques au projet

Energ'Enez

Ouessant Sein Molène cap vers la transition énergétique

Soit :

❖ Accompagnement des usagers lors de la pose des nouveaux compteurs

Le conseiller CEP sensibilisera les usagers des bâtiments communaux sur :

- L'utilisation du nouveau compteur Linky
- L'appropriation des informations contenues dans l'espace client associé.

Le conseiller CEP bénéficiera des formations spécifiques mise en place par l'AIP sur l'accompagnement LINKY.

❖ **Accompagnement des usagers pour modifier leurs consommations électriques en lien avec la production d'énergie à partir de sources renouvelables**

Le conseiller CEP sera chargé d'accompagner les usagers des bâtiments communaux pour qu'ils adaptent leurs consommations d'électricité aux périodes de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Ces deux actions spécifiques BEL seront mises en place par le CEP durant l'année 1, l'année 2 ou l'année 3 selon l'avancée des projets BEL préalablement nécessaires à leur réalisation.

Article IV. Engagement de Quimper Cornouaille Développement

IV – 1. Engagements de Quimper Cornouaille Développement envers la commune de Sein

Quimper Cornouaille Développement s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre et présenter annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- transmettre, à la demande de la Commune, les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Quimper Cornouaille Développement assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

IV – 2. Engagements de Quimper Cornouaille Développement envers l'AIP

Quimper Cornouaille Développement s'engage à :

- transmettre à l'AIP un rapport annuel accompagné du calendrier récapitulatif des actions réalisées
- adresser la facture annuelle accompagnée des pièces justificatives liées au surcoût insulaire (bateau, repas, hébergements, ...).

Article V. Engagements de l'AIP

L'AIP s'engage à :

- Verser à Quimper Cornouaille Développement
 - Le coût du CEP dont le montant et les modalités sont définis à l'article IX - 1.
 - Le montant des surcoûts insulaires liés aux déplacements dans le cadre du CEP, comme définit à l'article IX - 2
 - Le montant des actions complémentaires confiées à Quimper Cornouaille Développement dans le cadre de la BEL, comme définit à l'article IX - 3
- Accompagner la commune en tant que de besoin pour toute question, action, relative aux missions objet de la présente par l'intermédiaire notamment de la chargée de mission énergie de l'AIP.
- Mettre en place une formation pour accompagner la mise en place des compteurs LINKY dans les bâtiments communaux.

Article VI. Engagements de la commune

Pour une meilleure efficacité, la commune désigne:

- Un élu « **Responsable énergie** » qui sera l'interlocuteur privilégié de Quimper Cornouaille Développement pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Nom de l'élu « responsable énergie » :.....

- Un **agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation,...).

Nom de l'agent administratif :.....

- Un **agent technique** pour toute question relative aux bâtiments

Nom de l'agent technique :.....

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan initial et de son suivi.

Elle permet l'accès à ses bâtiments et informe Quimper Cornouaille Développement de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

La commune s'engage à verser à l'AIP et pour chaque année de la durée de la présente la somme de 374,33 €/an soit 1 123 € pour les trois ans d'adhésion CEP.

Article VII. Limites de la convention

La mission confiée à Quimper Cornouaille Développement, décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage; la commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

C'est la commune qui décide des suites à donner aux recommandations émises.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention concerne les années 2016 – 2017 et 2018. Elle prend effet à compter de la date de signature pour se terminer le 1^{er} novembre 2018. A cette date, les deux actions liées à la BEL devront avoir été effectuées et facturées.

Le CEP, qui dure classiquement 3 ans, sera en revanche poursuivi jusqu'à atteindre la durée effective de 3 ans à partir de la date de signature de la convention.

Article IX. Montant du CEP

Le montant total de la mission CEP est arrêté pour les trois années à 3 575 € décomposé comme suit (cf annexe financière de la présente convention) :

IX – 1. Le Conseil en Energie Partagé

Le coût annuel du CEP de Quimper Cornouaille Développement pour les communes de Cornouaille a été fixé par l'assemblée générale de Quimper Cornouaille Développement.

Le tableau ci-dessous indique le montant prévisionnel du CEP en euros par habitant net de taxe de 2016 à 2018 :

	2016	2017	2018
Coût du CEP par habitant (€ / hab)	1,10 €	1,15 €	1,15 €
Coût du CEP annuel total	243 € *	254 € * A actualiser en fonction du recensement INSEE	254 € * A actualiser en fonction du recensement INSEE

* Au vu du dernier recensement officiel faisant état de 221 habitants à Sein – recensement INSEE 2013

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

IX – 2. Les surcoûts liés aux déplacements dans le cadre du CEP

En sus du coût du CEP, l'AIP s'engage à couvrir les surcoûts liés aux déplacements, sous présentation des factures par Quimper Cornouaille Développement.

Ceux-ci sont évalués à 565 € pour l'année 1, 254 € pour l'année 2 et 254 € pour l'année 3 (cf annexe financière).

Année 1	565 €
Année 2	495 €
Année 3	248 €

IX – 3. Les actions spécifiques à la BEL

Action 3.1 : Accompagnement pose nouveaux compteurs communicants dans les bâtiments communaux	758 €
Action 3.2 : Accompagnement des usagers pour adapter les consommations électriques en lien avec les productions EnR	758 €

Quimper Cornouaille Développement pourra émettre une facture dès que ces deux actions auront effectivement été réalisées.

IX – 4. Synthèse des dépenses prévisionnelles

	Coût CEP €/an.habitant	Actions spécifiques	Surcoût Déplacements
Année 1	243 €	2 Actions Action 3.1 : 758 € Action 3.2 : 758 €	565 €
Année 2	254 € A actualiser en fonction du recensement INSEE		495 €
Année 3	254 € A actualiser en fonction du recensement INSEE		248 €
TOTAL PREVISIONNEL POUR LES 3 ANS		3615 €	

Article X. Modalités de versement

X – 1. De la commune à l'AIP

La commune s'engage à verser à l'AIP et pour chaque année de la durée de la présente la somme de 374,33 €/an soit 1 123 € pour les trois ans d'adhésion au CEP.

Son versement pourra être effectué :

- soit annuellement au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et au plus tard le 31 octobre 2018 pour la dernière année,
- soit en totalité, la date de versement est alors le 31 décembre 2016, sur le compte de l'AIP :

<i>Etablissement</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
Crédit Agricole du Morbihan	16006	02021	57053101710	67

IBAN : FR76 1600 6020 2157 0531 0171 067

BIC : AGRIFRPP 860

X – 2. De l'AIP à Quimper Cornouaille Développement

Le paiement annuel sera effectué sur présentation d'une facture détaillée précisant les montants correspondants :

- Au CEP
- Aux actions spécifiques liées à la BEL
- Aux surcoûts insulaires

Cette facturation sera effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et au plus tard le 31 octobre 2018 pour la dernière année. Elle sera accompagné d'un rapport annuel, d'un calendrier récapitulatif des actions réalisées, ainsi que des pièces justificatives des dépenses liées au surcoût insulaire (bateau, repas, hébergements, ...).

L'AIP se libérera des sommes dues soit par virement, sur le compte ouvert au nom de, sur le compte ouvert au nom de Quimper Cornouaille Développement, soit par chèque bancaire :

<i>Etablissement</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
CREDIT AGRICOLE FINISTERE	12906	50121	00248026344	86

IBAN : FR76 1290 6501 2100 2480 2634 486

BIC : AGRIFR PP 829

Article XI. Avenants - litiges

Toute modification de la présente se fera par voie d'avenant signé de l'ensemble des parties.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires à Quimper, le

Pour Quimper Cornouaille
Développement

Le Président

LUDOVIC JOLIVET

Pour la Commune

Le Maire

DOMINIQUE SALVERT

Pour l'AIP

Le Président

DENIS PALLUEL

Annexe financière

SEIN			
	Nombre d'unité	Coût unitaire	Montant en € Net de taxes*
Année 1			
CEP	221	1,10 €/an/hab	243 €
Surcoût Déplacements CEP			565 €
Traversées (nombre d'AR)	2	27,7	55 €
Frais hébergements	1	70	70 €
Frais restauration	4	20	80 €
Temps traversée	1	400	400 €
Année 2			
CEP	221	1,15 €/an/hab	254 €
Surcoût Déplacements CEP			495 €
Traversées (nombre d'AR)	2	27,7	55 €
Frais restauration	2	20	40 €
Temps traversée	1	400	400 €
Année 3			
CEP	221	1,15 €/an/hab	254 €
Surcoût Déplacements CEP			248 €
Traversées (nombre d'AR)	1	27,7	28 €
Frais restauration	1	20	20 €
Temps traversée	0,5	400	200 €
Mission complémentaire BEL (Action 3.1) : Accompagnement pose nouveaux compteurs bâtiments communaux			758 €
Temps mission	1	400	400 €
Traversées (nombre d'AR)	1	27,7	28 €
Temps traversée	0,5	400	200 €
Frais hébergements	1	70	70 €
Frais de restauration	3	20	60 €
Mission complémentaire BEL (Action 3.2) : Accompagnement des usagers pour adapter consommations électriques en lien avec production EnR			758 €
Temps mission	1	400	400 €
Traversées (nombre d'AR)	1	27,7	28 €
Temps traversée	0,5	400	200 €
Frais hébergements	1	70	70 €
Frais de restauration	3	20	60 €
TOTAL sur 3 ans SEIN			3 615 €

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Délibération n° QCD 42.09

Convention LEADER

Dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Cornouaille, plusieurs enveloppes financières peuvent être mobilisées dont le programme LEADER (programme de développement rural).

Une enveloppe de 2 206 266 €, dont 25 % sont réservés à l'animation du programme, a été attribuée à la Cornouaille. Pour rappel, les projets financés devront s'inscrire dans l'une des fiches actions suivantes :

- Fiche 1 : Accompagner la production locale terre et mer (300 000 €)
- Fiche 2 : Soutenir la transition énergétique et écologique (250 000 €)
- Fiche 3 : Structurer les activités de pleine nature (250 000 €)
- Fiche 4 : Valoriser les richesses patrimoniales de l'identité cornouaillaise (350 000 €)
- Fiche 5 : Expérimenter des démarches innovantes d'accueil touristique (300 000€)
- Fiche 6 : Améliorer l'accessibilité des services de proximité à la population (150 000 €)
- Fiche 7 : Coopération (54 706 €)

Ces fiches actions et la maquette financière ont été validées par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2015.

Afin de pouvoir mobiliser ces fonds, une convention doit être rédigée et signée entre la Région, autorité de gestion, Quimper Cornouaille Développement, organisme intermédiaire et l'Agence de Service et Paiement, organisme payeur (cf. pièces jointes).

Il est prévu de tenir des réunions d'information, au second semestre 2016, afin de promouvoir le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

1. d'approuver l'institution de Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de Cornouaille ;
2. d'approuver le projet de convention entre le GAL Pays de Cornouaille/la Région Bretagne, autorité de gestion l'Agence de Service et Paiement, organisme payeur ;
3. d'autoriser le Président de Quimper Cornouaille Développement, à négocier et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont la présente convention GAL Pays de Cornouaille, Région Bretagne et l'Agence de Service et Paiement ;
4. d'approuver la composition du comité de programmation LEADER (correspond au Comité Unique de Programmation) ;
5. de déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL Pays de Cornouaille/Région Bretagne/Agence de Service et Paiement autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc.)

Le Président


Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire


Claude RAVALEC



**L'Europe s'engage
en Bretagne**

*Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales*

PROJET

Convention

Entre

le Groupe d'Action Locale (GAL),

l'Autorité de Gestion (AG)

et l'Organisme Payeur (OP)



Agence de Services
et de Paiement

CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne

Entre

La Région Bretagne, ci après désignée « autorité de gestion », représentée par le président du Conseil régional M. Pierrick MASSIOT,

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son président directeur général, M. Stéphane LE MOING et, par délégation, par son délégué régional M. François VARAGNAT,

Et

La structure porteuse NOM structure porteuse du Groupe d'Action Locale NOM GAL, ci-après désignée « GAL », représentée par NOM représentant légal structure porteuse, en qualité de président du NOM structure porteuse, [assurant la présidence du GAL et] agissant en vertu d'une délibération en date du Date délibération

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L313-13 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de Services et de Paiement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1 ; L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° xxxx fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° XX du XX relatif au dispositif de gestion et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural (FEDER, FSE, Feader, FEAMP) relevant du cadre stratégique commun (CSC) pris en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,)

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu l'Accord de Partenariat du 8 août 2014 conclu entre la France et la Commission européenne pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement sur la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Bretagne, approuvé par la décision de la Commission Européenne (n° décision C(2015)5657) du 07 août 2015 ;

Vu la Rencontre des Territoires du 11 juin 2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Bretagne ;

Vu la convention du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil régional du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020;

Vu le courrier de notification du Président du Conseil régional du 21 avril 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu la délibération / décision du jj/mm/aaaa du NOM structure porteuse instituant le GAL « Nom du GAL »;

Vu le contrat de Partenariat Europe/Région/Pays de XXX signé le XX/XX/XX ;

Vu (indiquer les visas souhaités par le GAL et notamment les décisions permettant sa mise en place – exemple : règlement intérieur, élection des membres du comité de programmation) ;

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Région Bretagne, autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020, soutient activement depuis de nombreuses années, par sa politique territoriale, les dynamiques à l'œuvre sur les territoires, dans une logique contractuelle et partenariale. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional. Pour la période 2014-2020, elle place les stratégies de développement des pays au cœur de la démarche de contractualisation, qui se formalise, sur chaque territoire, par un contrat de partenariat Europe/Région/Pays.

Ce contrat unique permet le croisement des priorités locales et des orientations régionales et européennes en accompagnant des projets mettant en œuvre la stratégie du territoire. Il assure l'articulation et la cohérence entre les différents fonds dédiés au développement des territoires : les crédits régionaux de la politique territoriale, les fonds européens (FEADER, FEDER et FEAMP) mobilisés à travers les outils de territorialisation que sont les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) et le Développement Local Mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Dans cet objectif, un comité unique de programmation vient en assurer la gouvernance.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du FEADER. Elle vient, aux côtés de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement, de la convention de délégation de tâches relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré FEDER¹ et de la convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale, décliner le contrat de partenariat Europe / Région / Pays de XXX en précisant les modalités de mise en œuvre du programme LEADER.

¹Et, sous réserve des processus de sélection à venir, de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du FEAMP

Article 1 - Objet

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Feader, la présente convention a pour objet de fixer :

- les obligations respectives des parties ;
- la stratégie de développement local du GAL et le plan d'actions décliné en fiches-actions ;
- le territoire du GAL
- les montants financiers Feader.

La présente convention couvre les sous-mesures suivantes du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne :

- 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
- 19.3 : Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL
- 19.4 : Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Article 2 – Territoire du GAL

2.1 Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL », pour la mise en œuvre de la stratégie Leader. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

2.2 Modification du territoire du GAL

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes précisées en annexe 1, le GAL prend une décision en comité de programmation et propose ces modifications à l'autorité de gestion dans un délai indicatif d'un mois après la tenue du comité de programmation. L'autorité de gestion se prononce au regard de la stratégie approuvée et en cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

Article 3 – Obligations respectives des parties

3.1 Obligations du GAL et de la structure porteuse du GAL

Le GAL s'engage à constituer un comité de programmation dont la composition est jointe en annexe 3.

Le GAL fournit l'organigramme de son équipe technique à l'autorité de gestion du FEADER dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention. Il s'engage à informer par écrit l'autorité de gestion de toutes modifications de l'équipe technique. L'équipe technique se définit comme le personnel désigné par le GAL comme dédié à la mise en œuvre de la stratégie Leader.

Le GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, dédiés à Leader pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention, en application de l'article 11.

Le GAL est tenu d'être représenté au comité de suivi régional interfonds par une personne désignée au sein du comité de programmation.

En complément des tâches identifiées dans le circuit de gestion de l'annexe 8, le GAL assure les fonctions suivantes :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion pour le Feader et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GAL ;
- animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions Leader sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ;
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions du GAL défini à l'article 6 ;
- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- préparer les comités de programmation mentionnés à l'article 5 et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;
- utiliser les modèles de documents fournis par l'autorité de gestion à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'autorité de gestion au GAL ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national ;
- échanger les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers avec l'AG ;
- contribuer au plan d'évaluation du PDR 2014-2020.

La répartition des tâches au sein du GAL entre Président, Comité de programmation et services techniques est précisée dans le règlement intérieur du GAL (Annexe 4).

3.2 Obligations de l'autorité de gestion

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'autorité de gestion :

- veille au respect par le GAL du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne, des textes de l'Union européenne et nationaux applicables à la gestion du FEADER ;
- assure l'appui technique et réglementaire auprès du GAL nécessaire à la bonne mise en œuvre de leurs missions par la rédaction et la diffusion de documents types, de règles et de procédures ;
- suit l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de développement du GAL ;
- pilote l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de Leader (harmonisation des procédures, formation...) ;
- veille à l'existence et à la mise en œuvre de la piste d'audit et des procédures internes au GAL
- s'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des différentes étapes de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention (annexe 8) ;
- organise toutes les formations nécessaires auprès du GAL sur les questions de gestion ;
- assiste aux comités de programmation du GAL, sans voix délibérative ;

- assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interterritoriale) des GAL ;
- informe régulièrement le GAL sur l'ensemble de la programmation du Feader ;
- réalise des contrôles sur les tâches déléguées au GAL ;
- échange avec le GAL les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers ;
- donne un avis sur la contrôlabilité des fiches-actions.

3.3. Obligations de l'organisme payeur

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur :

- donne un avis sur la contrôlabilité des fiches-actions jointes à la présente convention ;
- assiste au comité de programmation en tant que de besoin sur invitation de l'AG ou du GAL, sans voix délibérative.

3.4. Circuit de gestion des dossiers

L'annexe 8 fixe les tâches incombant aux différentes parties dans le cadre du circuit de gestion des dossiers de demande Feader applicables à Leader.

Article 4 – Montants financiers Feader et gestion financière

4.1 Montant total de la maquette financière de Feader

Le montant total de la maquette financière de Feader allouée au GAL sur la période 2014 – 2023 s'élève à xxx € (à libellé en chiffre et en lettre).

4.2 Maquette financière

La maquette financière figure en annexe 2.

Elle se compose d'une maquette pluriannuelle des paiements prévus par fiche-action indiquant la part totale des aides publiques et la part Feader, ainsi qu'un profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter pour le Feader.

4.3 Modalités d'intervention du Feader

Le Feader intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Programme de Développement Rural peuvent faire l'objet d'un co-financement du Feader.

La participation du Feader est de 80 % par rapport au montant total de la dépense publique cofinancée (part nationale cofinancée et communautaire).

4.4 Modifications de la maquette financière de Feader et de son montant total

4.4.1 Modifications de la maquette financière et de son montant total sur décision de l'autorité de gestion

4.4.1.1 Non-atteinte ou dépassement du profil annuel minimum de paiements Feader cumulés

Le GAL s'engage à respecter le profil annuel minimum de paiements Feader cumulés tel que précisé au point 2.2 de l'annexe 2 mais peut avoir un niveau de paiement supérieur.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements Feader cumulés attendu pour l'année n, l'autorité de gestion peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1^{er} janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'au 31 décembre 2018.

En cas de dépassement du profil annuel minimum, une augmentation du montant total de la maquette financière équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1^{er} janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office portant sur le Programme de Développement Rural de la Région Bretagne en année n, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements Feader cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégageant d'office réalisé sur le Programme de Développement Rural.

4.4.1.2. Apurement

L'autorité de gestion est responsable de la gestion et de la mise en œuvre par le GAL des tâches qui lui sont déléguées. Néanmoins, la responsabilité du GAL peut être engagée en cas de non-respect de l'une de ses obligations issues de la présente convention.

4.4.1.3 Autres causes de modifications possibles

L'autorité de gestion peut décider d'abonder le montant total de la maquette financière de Feader précisée au 4.1 en fonction de l'enveloppe global Feader disponible.

4.4.1.4. Modifications du profil annuel minimum de paiement cumulé à respecter

Le profil annuel minimum de paiements cumulés ne peut être modifié qu'à l'initiative de l'autorité de gestion.

4.4.1.5 Non-atteinte du cadre de performance

En cas d'échec dans l'atteinte des valeurs inscrites dans le cadre de performance du PDR de la Région Bretagne et de non attribution par la Commission européenne de la réserve de performance, l'autorité de gestion vérifie l'atteinte des objectifs sur justification par le GAL au 31 décembre 2018 de 18,52 % de dépenses publiques payés sur la base des dossiers soldés.

En cas de non-atteinte de l'objectif précédemment évoqué, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata de la part de la réserve de performance non attribuée à l'autorité de gestion par la Commission européenne.

4.4.2 Modifications de la maquette financière sur proposition du GAL

Le GAL peut effectuer des transferts entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière Feader du GAL, la modification fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10. La notification reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 2.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière Feader du GAL, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'autorité de gestion sur la base d'une proposition du comité de programmation du GAL. L'avenant reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 2. Le comité régional de suivi en est informé.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenu dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

4.5 Suivi des enveloppes d'autorisation d'engagement

Le GAL s'engage à fournir à l'autorité de gestion ses besoins en autorisations d'engagement pour l'année N, avant le 31 décembre de l'année N-1.

En retour, l'autorité de gestion précise au GAL le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement qui lui est allouée pour l'année N et les intègre dans le logiciel informatique Osiris.

Si, en cours d'année, le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement allouée au GAL s'avère insuffisant, une demande supplémentaire peut être adressée à l'autorité de gestion, qui apporte une réponse en fonction de ses contraintes budgétaires.

4.6 Délais limites d'engagement et de paiement

L'autorité de gestion s'engage à effectuer les derniers engagements juridiques avant le 31 décembre 2020. Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 1^{er} octobre 2020.

Le GAL s'engage à transmettre à l'autorité de gestion toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 30 avril 2023. Toutefois, pour les dépenses relatives à la sous-mesure 19.4, le GAL s'engage à transmettre au service instructeur toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 1^{er} septembre 2023.

L'autorité de gestion s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements à l'organisme payeur avant le 30 septembre 2023. Toutefois, pour les dépenses relatives à la sous-mesure 19.4, le service instructeur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements à l'organisme payeur avant le 1^{er} décembre 2023.

Article 5 – Modalités de programmation des projets par le GAL

5.1 Composition du comité de programmation du GAL et règlement intérieur

Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote.

Le comité de programmation du GAL adopte un règlement intérieur dans un délai de 2 mois après la signature de la présente convention. Ce règlement intérieur comprend au minimum les rubriques décrites en annexe 4. Le GAL le transmet à l'autorité de gestion dans un délai de deux mois après la tenue du comité de programmation qui a adopté règlement intérieur.

Toute modification de la composition du comité de programmation et du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information auprès de l'autorité de gestion.

La modification de la composition du comité de programmation et du règlement intérieur peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10.

Toute modification de la composition du comité de programmation ne peut en aucun cas se traduire par un pourcentage de votant relevant des autorités publiques supérieur à 49 %.

5.2 Modalité de programmation des projets du GAL

5.2.1 : Quorum

Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants du comité de programmation est présente et si au moins la moitié des voix à exprimer lors du vote relève du collège privé.

5.2.2 : Élaboration préalable d'une procédure de sélection

Le comité de programmation élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues. Le comité de programmation établit des critères de sélection objectifs qui permettent d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la stratégie de développement local. Il autorise la sélection par procédure écrite selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

5.2.3 Examen et sélection des projets

Le comité de programmation du GAL se réunit selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Il examine ; classe le cas échéant et sélectionne les opérations présentées au regard des critères de sélection et détermine le montants de l'aide.

Le comité de programmation du GAL ne peut sélectionner les dossiers que s'ils sont éligibles.

Après chaque comité de programmation, le GAL s'engage à établir les comptes-rendus des débats signés du président du GAL et à les diffuser à l'autorité de gestion dans un délai indicatif d'un mois.

5.2.4 Mise en œuvre des décisions du comité de programmation

Le président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité de programmation relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan d'actions du GAL décrit à l'annexe 6. Il s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations. Par ailleurs, il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision.

Article 6 – Plan d'actions du GAL

6.1 Composition et respect du plan d'action

Le plan d'actions du GAL se compose :

- d'éléments de stratégie présentés en annexe 5 ;
- d'éléments financiers présentés en annexe 2 ;
- d'un ensemble de fiches-actions présenté en annexe 6.

Le GAL s'engage à respecter ce plan sur la période de la convention.

6.2 Modification des fiches-action

La modification d'une fiche-action existante peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10, sauf lorsque les modifications concernent les rubriques relatives aux :

- bénéficiaires éligibles ;
- type et description des opérations
- type de soutien ;
- dépenses éligibles ;
- conditions d'admissibilité ;
- montants et taux d'aide.

Toutefois, lorsque la modification porte sur la rubrique relative aux montants et taux d'aide et qu'elle ne fait que modifier la valeur d'un critère déjà existant, le recours à la notification selon les conditions de

l'article 10 est possible. Il en est de même dans le cas de la suppression d'un critère au sein des 6 rubriques listées ci-dessus.

La procédure de notification ne s'applique pas à l'ajout ou au retrait d'une fiche-action.

Article 7 : Application informatique

Les parties s'engagent à utiliser le logiciel informatique Osiris à toutes les étapes de gestion. Chaque membre de l'équipe technique du GAL et agent de l'autorité de gestion est destinataire pour les missions le concernant, déterminées dans l'annexe 8 relative au circuit de gestion, des habilitations *ad hoc*. L'autorité de gestion gère les habilitations du GAL.

L'ASP intègre dans son plan de formation « Osiris » les formations à apporter aux GAL en ce qui concerne ce logiciel informatique.

Article 8 – Suivi - évaluation

La mise en œuvre de la mesure 19 « Leader » par le GAL est suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere*, de l'évaluation finale et de l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) du Programme de développement Rural Régional. Une évaluation spécifique doit être conduite à l'initiative du GAL ou de l'autorité de gestion.

Article 9 – Contrôles

9.1 Contrôles de l'organisme payeur

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ce fonds et les fonds nationaux mobilisés en contrepartie.

A ce titre, l'ASP met en place des contrôles administratifs visant à s'assurer de la qualité de l'instruction réalisée par le service instructeur.

Par ailleurs, l'Agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Enfin, conformément à l'article 59 §2 du règlement (UE) n°1306/2013, en tant qu'autorité responsable des contrôles, l'ASP effectue des contrôles sur place auprès des bénéficiaires.

9.2 Contrôles de délégation de l'autorité de gestion au GAL

Les contrôles de délégation de l'autorité de gestion au GAL pourront porter sur l'organisation et les procédures mises en place par le GAL ainsi que les documents types associés pour assurer les missions déléguées.

Article 10 – Avenant et notification

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant.

Cependant, une procédure de notification peut être mise en œuvre dans les cas spécifiés aux articles 4.4.2, 5.1 et 6.2 de la présente convention.

La notification est établie sur la base d'une décision du comité de programmation du GAL. Elle est transmise concomitamment à l'autorité de gestion et l'ASP dans un délai d'un mois à compter de la décision du comité de programmation et avec le compte-rendu de celui-ci.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

Article 12 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 21 avril 2015 correspondant à la date de décision de sélection du GAL et prend fin à la clôture du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne.

Article 13 – Litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Rennes est compétent.

Fait à _____ le _____

Le Président de la structure porteuse du GAL

Le Président du Conseil régional

Le Président directeur général de l'ASP
et par délégation
le Délégué régional M. François VARAGNAT,

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL
- Annexe 2 : Éléments financiers
- Annexe 3 : Composition du comité de programmation
- Annexe 4 : Clauses minimales du règlement intérieur du GAL
- Annexe 5 : Stratégie du GAL
- Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL
- Annexe 7 : Contenu minimum de la délibération de la structure porteuse et de ses statuts en cas de modification de la structure
- Annexe 8 : Circuit de gestion Leader

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Délibération n° QCD 42.10

Désignation de représentants des ALEC du Finistère par QCD à la CCSPL du SDEF

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 275 communes sur les 283 que compte le département (hors Brest Métropole).

Par délibération n°67-2011 du 16 décembre 2011, le comité du SDEF avait créé la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui est notamment en charge d'examiner chaque année le compte-rendu d'activité établi par ENEDIS (ex ERDF), concessionnaire.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission était composée de représentants du comité et d'associations locales. Cependant, suite au renouvellement de son comité, le SDEF doit mettre en place une nouvelle CCSPL.

Ainsi pour représenter les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) : Energ'ence pour le Pays de Brest, Héol pour le Pays de Morlaix, ALECOB pour le Pays Centre Ouest Bretagne et Quimper Cornouaille Développement pour le Pays de Cornouaille, il est demandé par le SDEF de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer à la CCSPL.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide la représentation des ALEC du Finistère par QCD et nomme :

- **Sébastien MIOSSEC, Vice-président de QCD, représentant titulaire de la CCSPL du SDEF ;**
- **Nicolas KERLOCH, Responsable du pôle Transition énergétique de QCD, représentant suppléant de la CCSPL du SDEF.**

Le Président


Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire


Claude RAVALEC

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Note pour information

Lancement d'une Plateforme embauche du conjoint par QCD/ VIPE/ AUDELOR

Contexte

Pour attirer des cadres en périphérie de villes de taille moyennes telles Quimper, Lorient ou Vannes. L'embauche du conjoint est devenue un enjeu majeur.

Objectif

Proposer aux entreprises de ces 3 territoires l'accès à un site internet dédié spécifique au recrutement des conjoints à la recherche d'un emploi.

L'outil proposé

L'agence de développement économique de Vannes (VIPE) en collaboration avec le Groupement d'intérêt du Pays (GIP) ont mandaté un prestataire pour développer un site internet en marque blanche (anonyme).

La Région Bretagne, l'APEC, Audélor et QCD sont partenaires de ce projet. L'outil se chiffre à 20 K euros. Une contribution de 4666 euros est attendue par agence (voir budget ci-joint)

Budget prévisionnel

DEPENSES		RESSOURCES	
. Site internet	11446	. Agences dev. Éco :	14000
. Hébergement, nom de domaine, boîtes mail	406	VIPE	
. Promotion du site	4149	Audélor	
. Impression	4000	Quimper Cornouaille	
TOTAL	20000	. Région Bretagne (30%)	6000
		TOTAL	20000

Planning

Juin-août 2016

- Information et présentation de la démarche auprès des entreprises
- Définition d'une marque

Septembre-octobre 2016

- Lancement du site
- Communication auprès des réseaux d'entreprises

Animation du dispositif

L'animation du dispositif repose sur les moyens de chacune des agences. Pour VIPE, un animateur a été spécifiquement embauché pour assurer la mise en œuvre du site de même que pour démarcher les entreprises afin de recueillir les besoins. Cette charge salariale n'apparaît pas au budget.

Pour QCD, cette prestation s'inscrit plus largement dans le cadre des actions qui seront portées par l'agence en vue de favoriser l'attractivité du territoire.

Une sollicitation sera faite dans le cadre du Contrat de partenariat afin d'embaucher un animateur pour une période de 12 mois renouvelable.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.



En Bretagne Sud, l'union fait la réussite !

Premier site d'aide à l'embauche pour le conjoint

Découvrir le concept

ENTREPRISE

- Profitez d'une adhésion gratuite
- Proposez vos offres d'emplois
- Accédez à la CVthèque
- Services pour les conjoint(e)s de vos salariés

Adhésions



SALARIÉ

(après passage)

En savoir plus

- Accédez aux offres d'emplois
- Déposez vos CV et vos lettres de motivation
- Services personnalisés



POURQUOI CE SITE ET CES OUTILS ?

La bonne entreprise ou le bon candidat se trouvent à quelques clics !

Itis a phoenegis venenit. Ut Lorem ipsum. Aenean sollicitudin, lorem quis sapien. Curabitur blandit tempus porttento. Donec id elit ut mi Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Ut elit tellus, luctus nec ullamcorper mattis, pulvinar dapibus leo.



FONCTIONS

 Commercial/ Marketing	 Communication/ Création	 Direction d'entreprise	 Études / Recherche et développement	 Gestion/ Finance/ Administration
 Informatique	 Production industrielle / Travaux	 Ressources humaines	 Sanitaire/ Social/ Culture	 Services techniques

LES DERNIERS CV

 Gauthier D. Manager en restauration En recherche d'emploi sur Vannes Se connecter pour consulter	 Édouard M. Agent de sécurité En recherche d'emploi sur Quimper Se connecter pour consulter	 Roxanne F. Chercheuse en biologie En recherche d'emploi sur Lorient Se connecter pour consulter
---	---	--

Nos coordonnées

Agence VANNES
 VIPE
 1, Rue de la République
 56100 Vannes
 Tel : 02 97 98 12 14
 Courriel : vi@emc-bzh.com

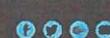
Agence LORIENT
 ADELCP
 10 Avenue de la Paix
 56100 Lorient
 Tel : 02 97 98 12 14
 Courriel : lor@emc-bzh.com

Agence QUIMPER
 QUIMPER COMMERCIALE DEVELOPPEMENT
 1, Rue de la République
 29100 Quimper
 Tel : 02 97 98 12 14
 Courriel : quim@emc-bzh.com

Nos partenaires



Nous suivre



Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Note pour information

Création d'une Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne

Contexte

Afin de faciliter le travail en réseau des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne, soit l'Adeupa de Brest, l'Audiar de Rennes, Audelor de Lorient, CAD 22 et QCD, il est proposé la création d'une Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne.

Cette Fédération viserait prioritairement :

- à faciliter la représentation des agences dans leurs échanges techniques avec les partenaires régionaux ;
- à faciliter la convergence des modes d'intervention des agences, notamment par l'harmonisation voire la mutualisation des méthodes d'observation.

Fonctionnement

Le fonctionnement s'inscrit dans le cadre de la recherche de complémentarité et de la mise en cohérence des interventions des agences à l'échelle de Région Bretagne, notamment par la mutualisation d'outils. Elle permettrait de promouvoir le déploiement d'observatoires et d'études et d'expertises sur les dynamiques territoriales à l'échelle régionale.

La Fédération aurait vocation à être une structure légère de coordination. Aussi est-il proposé qu'elle ne dispose pas de moyens spécifiques. Dans le même esprit, il est proposé que son fonctionnement soit assuré par le collège des directeurs, qui seraient les représentants des agences au sein de la Fédération.

Le Bureau des différentes agences ont déjà adopté les termes de la convention ci-jointe.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

Stratégie cornouillaise sur l'aménagement commercial

Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper-Cornouaille propose une réflexion menant à la définition d'une stratégie cornouillaise en matière d'aménagement commercial.

Contexte

A l'échelle nationale comme cornouillaise, la croissance des surfaces de plancher commerciale est sans commune mesure avec l'augmentation du nombre des habitants. Ainsi, en 2011, le Document d'Aménagement Commercial (DAC) cornouillais observait une augmentation de 50% des surfaces de plancher des grandes et moyennes surfaces entre 2002 et 2010 contre une augmentation de 5% de la population sur une période comparable. Si la crise qu'a connue notre Pays ces dernières années a freinée cette augmentation de surfaces commerciales l'inadéquation entre ces deux variables persiste. Cette tendance s'est accompagnée d'un renforcement important de l'opposition entre le commerce de centralité et le commerce de périphérie et vient poser, en particulier en Cornouaille, une problématique importante concernant la vacance commerciale.

Par ailleurs, depuis quelques années, différentes lois abordant l'urbanisme commercial (LME, ALUR, GRENELLE, PINEL, etc.) sont venues faire et défaire les stratégies locales dans ce domaine. Ces évolutions législatives ont apporté un manque de visibilité de ces stratégies et une fragilité juridique des documents de planification censés les présenter et les défendre (SCoT et PLU).

Enfin, et en illustration des paragraphes précédents, les élus ont récemment été amenés à se positionner sur des projets qui réinterrogent l'équilibre des aménagements commerciaux entre périphéries et centralités. Pour certains, ces projets ont pu amener des tensions au sein des territoires cornouillais.

Proposition

C'est pourquoi il est proposé de mener cette réflexion cornouillaise sur la problématique de l'aménagement commercial co-pilotée par QCD et la CCI de Quimper-Cornouaille, à l'instar des travaux menés en 2011 pour l'élaboration du DAC cornouillais, qui avait ensuite été décliné dans les SCoT.

Cette réflexion viserait en priorité trois objectifs :

- Fournir aux élus du territoire des éléments de références pour instruire les demandes d'implantation commerciale.
- Fournir des éléments de contenu (orientations et règles) pour alimenter les volets commerciaux des documents de planification (SCoT et PLU).
- Fournir aux porteurs de projets commerciaux des éléments de compréhension des ambitions des élus.

En termes de calendrier, le travail de diagnostic, d'analyse des volets commerciaux des SCoT et de retour d'expériences (locales et externes) pourraient être restitués fin 2016. Le travail de définition d'orientations stratégiques serait ensuite mené au cours du premier semestre 2017.

Cette réflexion a été validée par la Commission Aménagement de QCD le 10 mars 2016 et intégrée au programme partenarial 2016 de l'Agence. Elle s'inscrit également dans le cadre de Cornouaille 2030 qui fixe notamment pour ambition de définir des stratégies collectives autour du commerce, en particulier dans les centralités.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Note pour information

Accompagnement des EPCI en matière de PLU et PLUi

Quimper Cornouaille Développement met ses services à la disposition des EPCI afin d'obtenir un éclairage technique sur l'élaboration de PLU et sur l'élaboration des PLUi.

Contexte

Le 27 mars 2017, en vertu de la loi Alur, la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) sera automatiquement transférée de l'échelle communale à l'échelle intercommunale, à moins que 25% des communes constituant un EPCI ne s'y opposent.

Proposition

- L'éclairage technique de QCD en amont du transfert de la compétence « élaboration de PLU » et de l'élaboration d'un PLUi

A moins d'un an l'échéance du 27 mars 2017, Quimper Cornouaille Développement propose à ses EPCI de venir animer des réunions au sein de leurs instances (Conseil et Bureau communautaires, commissions, etc.) ou bien lors de réunions techniques spécifiques.

Le contenu des interventions de QCD pourra concerner le contexte législatif, la compétence PLU et ses impacts, l'intérêt que peut constituer un PLUi, la gouvernance à mettre en place et une première approche des modalités de transfert potentielles.

L'objectif de cette démarche n'est pas de convaincre les EPCI cornouillais de se lancer dans l'immédiat dans l'élaboration d'un PLUi et donc de ne pas s'opposer au transfert de la compétence. L'objectif est de tenir un discours pédagogique auprès des EPCI et de les inciter à se préparer au transfert de cette compétence qui arrivera de toute façon à l'horizon 2020. Pendant ces 3 années et demi, il est donc nécessaire pour les EPCI de s'y préparer. C'est le sens de la proposition de l'Agence.

- Accompagnement des EPCI par QCD en matière de PLUi

Si un EPCI ne s'oppose pas au transfert de cette compétence en mars 2017 et souhaite ensuite élaborer un PLUi, l'Agence propose de l'accompagner dans cette démarche, sur deux aspects :

Production de données

(Démographie, habitat, économie, etc.)



Assistance à maîtrise d'ouvrage

(Méthodologie, rédaction du cahier des charges, choix du bureau d'études, soutien à la rédaction du PADD, etc.)

Cette mission d'assistance a été validée par la Commission Aménagement de QCD le 10 mars 2016 et intégrée au programme partenarial 2016 de l'Agence. Elle s'inscrit à la fois dans le cadre des missions des agences fixées par le code de l'urbanisme, relayer les politiques de l'Etat, et de Cornouaille 2030 qui fixe notamment pour ambition à QCD de fournir un appui aux communes et aux intercommunalités en matière de stratégie et de mutualisation des outils de planification.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 4 juillet 2016

Note pour information

Recrutement responsable du poste de marketing territorial et aménagement de QCD

En accord avec une délibération actée au Conseil d'administration du 14/12/2015, Quimper Cornouaille Développement a lancé la procédure de recrutement d'un poste de responsable chargé du marketing territorial et aménagement du territoire.

Après avoir rencontré différents candidates et candidats, le choix s'est porté sur la candidature de Michel BOLLORE, actuellement Responsable du service développement territorial de la CCI Quimper Cornouaille.

Son entrée en fonction est prévue pour le 19 septembre 2016.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

Calendrier des instances QCD 2016



Conseil d'administration

De 10h00 à 12h00 - HDV Quimper Communauté

- Lundi 17 octobre 2016 (CA)
- Lundi 12 décembre 2016 (CA)

Réunion de Bureau

De 10h30 à 12h30 à l'Agence

- Jeudi 29 septembre 2016

De 14h30 à 16h30 à l'Agence

- Lundi 21 novembre 2016

Le Conseil d'administration a pris acte de cette information.

Quimper Cornouaille Développement

Instances de Quimper Cornouaille Développement

Secrétariat de direction : 02.98.10.34.16

www.quimper-cornouaille-developpement.fr

